

# Conseil Municipal Vitrolles

**JEUDI**

**22 MAI 2025**



## **PROCÈS-VERBAL**

**Service Conseil Municipal**

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**  
vivre ensemble





**DGA - RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

**Service du Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**22 MAI 2025**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

### Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. ALLIOTTE – M. LARLET – M. WAHARTE

#### **Pouvoirs :**

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA  
M. OULIE à M. MERSALI  
Mme ROSADONI à M. PIQUET  
Mme ROVARINO à M. AMAR  
M. JESNE à M. MATHON  
M. BOCCIA à M. LICCIA  
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

#### **Absents :**

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

### PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :**

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** : - **DU 27 MARS 2025**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**A-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2025**

**B-REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET DE BORNES DE RECHARGE ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°24-13 DU 26 MARS 2024**

**C-RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE POUR L'AMENAGEMENT DE ZONES 30 DANS LES QUARTIERS DE FERME DE CROZE ET DE LA PLAINE**

**D-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOUR SARRASINE ET DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE VIE**

**E-RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU RESEAU CERCLE DU MIDI/CHAÏNON – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**F-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU TRAVERSEES ET PARTICIPATION AU FONDS DE COPRODUCTION MUTUALISÉ POUR L'ANNÉE 2025**

**G-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, POUR LA VEGETALISATION DE LA PLACE DE PROVENCE**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°24-10 DU 1 MARS 2024**

**H-DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE 2025 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

**I- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE GRAND PARC DU CENTRE VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FEDER "ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE"**

**J- DESIGNATION D'AVOCAT**

#### **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **DGAR**

- 1/0. **TARIFS PUBLICS**
- 2/0. **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**
- 3/0. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE PRESTATIONS SPECIALISEES TECHNOLOGIES MICROSOFT N° 2024\_AOO\_PSTM » AVEC LA CANUT**
- 4/0. **COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) - SOLDE SUBVENTION 2025**
- 5/0. **INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 6/0. **MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 7/0. **PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

##### **PM**

- 8/0. **BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE -RAPPORT 2023**

##### **DGS**

- 9/0. **CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON ET "VITROLLES TOURISME POINT INFO" DE LA VILLE DE VITROLLES, PARTENAIRE DU JEU DE PISTE GEOLOCALISE "TRESOR D'HISTOIRE DE VILLE EN VILLE"**
- 10/0. **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉVÉNEMENT DES FÊTES DE L'ÉTANG 2025**

##### **DGST**

- 11/0. **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE, PORTANT SUR LA PARTIE FOURNITURE D'ÉNERGIE**

##### **DGAVCDU**

- 12/0. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)**

- 13/0. **ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2026**
- 14/0. **CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS DE TOUTES CANALISATIONS – DC 186 – CHEMIN VERT**
- 15/0. **INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL VRD – ASL DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT JEANNE DE LAVAL – AE 428 – AE 429 – AE 437 – AE 438**
- 16/0. **VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCI PAMPIGNY – AS 348P – AS 354P – BZ 846P**
- 17/0. **AVENANT N° 3 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE**
- 18/0. **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**
- 19/0. **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS POUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023 (SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE ET FILS)**
- 20/0. **RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS POUR LE 2<sup>ND</sup> SEMESTRE 2023 (SOCIÉTÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD)**
- 21/0. **APPEL A PROJETS CITOYEN- SUBVENTIONS**

#### **DGAESC**

- 22/0. **CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES ET L'ASSOCIATION « LES BOUQUINEURS.EUSES ONT QUARTIERS LIBRES » POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 6 AU 8 JUIN 2025**
- 23/0. **ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 03 AU 06 JUILLET 2025 AU PARC DE FONTBLANCHE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL**
- 24/0. **ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 27 ET 28 JUIN 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT**
- 25/0. **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – APPROBATION MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ETUDES ET DU REGLEMENT INTERIEUR**
- 26/0. **CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE KAYAK DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT RENOUVELLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**
- 27/0. **CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / DECATHLON - 2025/2027**
- 28/0. **BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 202**

### **COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

*Très bien, si vous voulez bien finir de prendre place. La séance est ouverte. Monsieur SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance. Je lui demande de procéder à l'appel.*

M.SAHRAOUI

*Merci Monsieur le Maire.*

M. Le Maire

*Merci, Monsieur SAHRAOUI.*

*Avant d'ouvrir afin d'aborder l'ordre du jour de notre séance.*

*Vous avez sans doute été informé du décès de Marie Claude RIGAUD survenue le 30 avril dernier, qui a siégé quelques années un mandat au sein de notre Assemblée avec des débats parfois vifs mais toujours plutôt constructifs.*

*Je tenais à lui rendre hommage et à vous inviter à partager un moment de silence en sa mémoire.  
Je vous remercie.*

*Alors comme à l'accoutumée, il convient tout d'abord que nous approuvions le compte rendu de notre  
procès-verbal de notre séance du 27 mars.*

*Appelle-t-il des observations ?*

*Il n'y en a pas.*

*Je vous demande de l'approuver à main levée, qui est contre, qui s'abstient ?*

*À l'unanimité.*

*Je vous remercie.*

*Vous avez ensuite le compte rendu comme d'habitude des décisions du Maire.*

*Est ce qu'elles appellent des questions, des observations ?*

*M. ALLIOTTE.*

M. ALLIOTTE

*J'aurais juste voulu connaître les griefs de la requête pour la désignation d'avocat au point J.*

M. Le Maire

*Alors, nous n'avons pas souhaité faire apparaître d'éléments précis sur cette procédure.*

*Il s'agit d'une procédure liée à un mineur et d'incidents qui pourraient être qualifiés de harcèlement scolaire, survenus sur le temps scolaire et périscolaire et malgré des démarches entreprises importantes, entreprises par la ville en coopération avec l'éducation nationale.*

*La maman a souhaité poursuivre en justice.*

M. ALLIOTTE

*J'entends, c'est bon.*

M. Le Maire

*Y a-t-il d'autres observations ou questions ?*

*Il n'y en a pas.*

*Donc on passe à l'ordre du jour.*

ooo

## **1-TARIFS PUBLICS**

### **N° Acte : 7.1**

Délibération n°25-65

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité harmoniser ses tarifs publics et procéder à des ajustements notamment :

- Supprimer des tarifs des ateliers de théâtres.
- Revaloriser les tarifs pour l'enseignement artistique du Conservatoire de Musique et de Danse et de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.
- Repréciser les tarifs des droits de place applicables dans le cadre de la DSP marchés forains.
- Corriger une erreur de plume concernant la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël si activité implantée sur Vitrolles, sauf manège et food-truck.

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs mentionnés dans le tableau en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexe applicables à compter du 1er septembre 2025.

**Rapporteur : M. AMAR**

La commune de Vitrolles a souhaité harmoniser la présentation de ses tarifs publics et procéder à des ajustements notamment :

- Supprimer des tarifs des ateliers de théâtres.

- Revaloriser les tarifs pour l'enseignement artistique du Conservatoire de Musique et de Danse et de l'École Municipale d'Arts Plastiques.
- Repréciser les tarifs des droits de place applicables dans le cadre de la DSP marchés forains.
- Corriger une erreur de plume concernant la redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël si activité implantée sur Vitrolles, sauf manège et food-truck.

Les tableaux des tarifs publics sont donc modifiés et il est demandé à l'assemblée délibérante de voter la mise à jour des tarifs mentionnés dans le dit-tableau applicables à compter du 1er septembre 2025.

ooo

M. Le Maire

*Alors le point hop, j'y suis, voilà.*

*Le point 1 appelle les tarifs publics.*

*C'est un petit toilettage de nos tarifs publics avec quelques augmentations, notamment sur les enseignements artistiques. Pour on va dire équilibré les tarifs des différentes activités municipales et en comparaison à ce qui se pratique en moyenne dans les villes de notre strate et de notre sociologie.*

*Y a-t-il des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas. Allez, on passe au vote.*

ooo

## **2-INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

**N°Acte : 1.1**

Délibération n°25 -66

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 4 Abstentions (LICCIA Marcel représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2024 au 31 MARS 2025.

**Rapporteur : M. OULIE**

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 1er NOVEMBRE 2024 au 31 MARS 2025.

ooo

M. Le Maire

*Le point 2, c'est l'information traditionnelle du Conseil sur les dernières décisions en matière de marchés publics.*

*Appelle-t-il des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

### **3-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « PRESTATIONS SPECIALISEES TECHNOLOGIES MICROSOFT N° 2024\_AOO\_PSTM » AVEC LA CANUT**

#### **N°ACTE 1.4**

Délibération n°25-67

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Il fait connaître à l'assemblée que la Ville doit passer un marché pour des prestations d'accompagnement liées à Microsoft

Monsieur le Maire rajoute que la centrale d'achat propose un accord cadre de fourniture de prestations spécialisées en technologies Microsoft

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 360 € HT et permettant l'accès à cet accord-cadre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de prestations spécialisées technologies Microsoft » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

**AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de prestations spécialisées technologies Microsoft n° 2024\_AOO\_PSTM » établie entre la CANUT et la Commune, tiers bénéficiaire,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget

**APPROUVE** le paiement annuel à la CANUT de la cotisation de 360 euros hors taxes due au titre de la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

#### **Rapporteur : Mme ROVARINO**

La Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon) prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Il s'avère que la Ville doit passer un marché pour des prestations d'accompagnement liées à Microsoft

La centrale d'achat propose un accord cadre de fourniture de prestations spécialisées en technologies Microsoft

Afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 360 € HT et permettant l'accès à cet accord-cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de prestations spécialisées technologies Microsoft » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Le point 3, c'est une convention de mise à disposition de l'accord cadre prestation spécialisée technologie Microsoft avec le CANUT.*

*Le CANUT est déjà fournisseur de matériel informatique à la ville.*

*C'est une coopérative de matériel à la ville, principalement de matériel reconditionné, et elle propose d'étendre ses prestations à des prestations intellectuelles, de formation et d'accompagnement à l'utilisation des logiciels.*

*Donc c'est avec des prix très attractifs par rapport à ce qui se pratique sur le marché.*

*Y a-t-il des observations ou des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

#### **4-COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – SOLDE SUBVENTION 2025**

**N°Acte : 7.5**

Délibération N°25- 68

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 822-28 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2025 afin de lui permettre de remplir ses missions

Considérant que le montant de la subvention 2025 s'élève à 310 000 euros avant déduction de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente

Considérant qu'à ce montant, la collectivité retient la somme de 58 717 euros correspondant aux coûts salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS

Considérant que le COS a bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°25-10 du 6 février 2025,

Article 1 : Un versement de 181 283 euros est accordé au COS au titre du solde de la subvention accordée pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le montant du solde de la subvention 2025 accordée au COS

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2025,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

#### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

Il convient de délibérer afin d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales le solde de la subvention 2025 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Le montant de la subvention 2025 s'élève à 310 000 euros avant déduction de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente

A ce montant, la collectivité retient la somme de 58 717 euros correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS.

Le COS ayant bénéficié d'un premier versement de 70 000 euros conformément à la délibération n°25-10 du 6 février 2025, un versement de 251 283 euros est accordé au COS au titre du solde de la subvention accordée pour l'année 2025.

ooo

M. Le Maire

*Le point 4, c'est le solde de la subvention du Comité des œuvres sociales de la ville.*

*Est-ce que ça appelle des questions ?*

*On passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

## **5-INDEMNITÉS DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **N° Acte : 4.5**

Délibération n°25 -69

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-23 et L2123-24,

Vu la délibération n° 24-218 du 12 décembre 2024 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal, prévoyant notamment l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants de la commune, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et à ses adjoints,

Que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre d'une délégation de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer le montant des indemnités allouées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation,

Considérant qu'à la demande du comptable public, il y a lieu de délibérer distinctement sur le montant des indemnités de fonction des élus et sur l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints, la délibération n° 24-218 est supprimée,

Article 1 : La présente délibération fixe, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le taux des indemnités de fonction du Maire, de ses adjoints de la manière qui suit, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 2 : Les conseillers municipaux délégués perçoivent une indemnité de fonction dont le montant correspond au solde restant sur l'enveloppe indemnitaire globale divisé par le nombre total de conseillers ayant en charge une délégation, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 3 : La délibération n° 24-218 du 12 décembre 2024 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal est donc abrogée.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions (ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités du Maire, des 11 adjoints délégués et des 18 conseillers municipaux délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2025,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

Le Conseil municipal doit se prononcer distinctement :

- Sur les modalités d'indemnisation des membres du Conseil municipal, conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT modifiés,
- Sur l'application de majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

La délibération n° 24-218 du 12 décembre 2024 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal est donc abrogée puisqu'elle prévoit à la fois les modalités d'indemnisation des membres du Conseil municipal et l'application de majorations aux indemnités du Maire et de ses adjoints.

Dans la limite des taux maximums fixés par l'article L2123-23, le Conseil municipal est amené à délibérer sur le montant des indemnités allouées au Maire, à ses adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau annexé à la présente délibération vient fixer les taux des indemnités de fonction des élus municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être versées au Maire et à ses adjoints.

ooo

#### M. Le Maire

*Les points 5 et 6 sont liés.*

*En fait, nous avons déjà délibéré sur les indemnités élus. Il ne s'agit pas là de modifier leur montant, mais le trésorier payeur nous demande de séparer l'indemnité de base de la bonification, de la majoration liée à au chef-lieu de canton et de prendre 2 délibérations séparées.*

*Donc nous reprenons ces 2 délibérations qui remplacent la délibération que nous avons déjà votée sur les indemnités des élus sans modification des montants.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Il n'y en a pas. On passe au vote.*

ooo

### **6-MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **N° Acte : 4.5**

Délibération n°25 -70

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-22,

Vu la délibération n° 25-XX portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal,

Considérant que Vitrolles conserve la qualité de chef-lieu de canton, une majoration au taux de 15% est applicable aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer distinctement sur le montant des indemnités de fonction des élus et sur l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

**Article 1 :** La présente délibération applique la majoration sur les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints, conformément au tableau récapitulatif annexé.

**Article 2 :** les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions (ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

APPROUVE la majoration appliquée sur les indemnités du Maire et de ses 11 adjoints délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2025,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

#### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

Le Conseil municipal doit se prononcer distinctement :

- Sur les modalités d'indemnisation des membres du Conseil municipal, conformément aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT modifiés,
- Sur l'application de majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

La ville de Vitrolles en tant que chef-lieu de Canton bénéficie règlementairement d'une majoration.

Après avoir délibéré sur les modalités d'indemnisation des élus municipaux, le Conseil municipal est amené à approuver l'application de cette majoration, au titre de commune chef-lieu de canton, aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L 2123-22 du CGCT.

Le tableau annexé à la présente délibération vient fixer les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints après application des majorations.

ooo

M. Le Maire

*Le point 7 c'est pardon, pardon, il faut voter le point 6. J'ai déjà expliqué, excusez-moi.*

*On passe au vote.*

ooo

## **7-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°25 -71

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2095	Adjoint Administratif	01/06/2025

Il est proposé la création d'un emploi à temps non complet pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
A.T.S.E.M	2027	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 25H	367	01/06/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 4 Contre (LICCIA Marcel représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2095	Adjoint Administratif	01/06/2025

Il est proposé la création d'un emploi à temps non complet pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
A.T.S.E.M	2027	L332-8 2°	Adjoint Technique TNC 25H	367	01/06/2025

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

*Donc, le point 7 c'est l'évolution, création, transformation de poste statutaire, ça concerne 2 postes et un tout petit ajustement.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Monsieur ALLIOTTE.*

M. ALLIOTTE

*Alors, je voudrais parler d'un fait qui est arrivé et qui peut sembler anecdotique, mais qui est plein cœur dans le cadre de cette délibération.*

*Courant avril, un jeune homme récemment arrivé à Vitrolles, a sollicité l'aide d'une association pour meubler un logement social sur la commune.*

*Faute de moyens, dire, il ne pouvait pas être aidé par le CCAS en raison d'un potentiel conflit d'intérêt.*

*La personne a été aidée par l'association dans un élan de solidarité et il a été redirigé vers des donateurs vitrollais qui n'étaient d'autres qu'un élu de l'opposition.*

*Ce jeune homme-là, il se confie. Bon, il nous dit que la mairie tarde à le payer pour son travail. Bon, on comprend bien que quand on travaille, il faut attendre la paye.*

*Et il nous évoque également que sa compagne, selon lui, va prochainement bénéficier d'un poste en tant qu'ATSEM à la mairie de Vitrolles. On est au mois d'avril.*

*Ce soir, je vois une seule création de postes. Et il me semble curieux.*

*J'ai été surpris, donc je me suis rendu sur le lieu de travail de l'agent, et bon, je l'ai vu faire de la patinette avec un petit chariot Carrefour dans un gymnase de la ville.*

*Alors qu'il nous expliquait qu'il était en renfort pour surcroît d'activité.*

*Ce qui m'a gêné, c'est que cet élu-là, et agent-là envers l'élu d'opposition, il s'est présenté comme le petit-fils d'une élue de la majorité.*

*Et il a expliqué qu'il avait eu un travail très rapidement, un logement social très rapidement.*

*Et moi, aujourd'hui, je suis gêné d'entendre jusque dans le jardin d'un élu d'opposition, que des agents de la famille d'élus de la majorité se vantent d'avoir des logements sociaux à la limite qu'on entend d'une rumeur dans la rue, c'est un fait, mais qu'on l'entende dans le jardin d'un élu d'opposition alors est mal tombé, hein ?*

M. Le Maire

*Monsieur ALLIOTTE, je ne vois pas vraiment le rapport avec nos délibérations.*

M. ALLIOTTE

*Donc, moi aujourd'hui, la conclusion de ce que j'affirme. C'est que nous ne voterons plus d'emploi si nous ne savons pas à qui les emplois sont attribués.*

M. Le Maire

*Mais, Monsieur ALLIOTTE, juste, excusez-moi.*

M. ALLIOTTE

*La chose est qu'il est surprenant d'entendre au mois d'avril qu'un emploi se crée.*

*Prochain conseil municipal, un emploi se crée. Je l'entends de la bouche d'un petit-fils d'une élue d'opposition pour sa compagne, qui nous explique avoir obtenu un logement social alors que des gens sont venus nous voir dans une situation quasi identique et qu'ils ne l'ont pas encore eu.*

*Donc ce soir, j'aimerais avoir des explications sur ces faits, et si je n'arrive pas à avoir d'explication, je ferai un article 40 au procureur de la République.*

M. Le Maire

*Très bien, ça ne nous effraiera pas particulièrement.*

*Monsieur ALLIOTTE, vous demandez une chose qui n'a pas de sens.*

*Vous demandez à voir les noms. Ça n'a pas de sens. Il s'agit dans 95% des cas, les délibérations que nous prenons de modifications de postes liées à des agents qui sont déjà en poste, mais qui évoluent dans leur grade ou dans leurs missions.*

*Dans 95% des cas, c'est de ça qu'il s'agit.*

*Nous avons là un tableau très court de 2 postes. Je n'ai pas connaissance précise des motifs, des motifs oui, mais des agents qui occupent ces postes. Et je vais aller un peu plus loin, je n'ai pas forcément à les connaître dans le détail. J'ai besoin de m'assurer que les procédures ont été respectées et elles le sont. Vos assertions ou vos suppositions sur le poste que vous occupez vous engagent. Vous ferez ce que vous voulez de l'article 40, mais ça n'a aucun lien avec la délibération que nous prenons.*

*Quant à la question que vous évoquez, qui relève tout de même, comment dire, de radio.*

*Alors on dit radio moquette, mais là, en l'occurrence, c'est même pas trottoir, c'est de l'écoute de conversation visiblement privée dans le jardin d'un élu d'opposition. Vous faites 15 suppositions à la suite.*

*Écoutez-vous parler transparence, probité, conflit d'intérêts, etc.*

*Très bien. Vous avez demandé la création d'une Commission, il y en a une. Elle est convoquée ou elle va être convoquée prochainement ?*

*Donc, c'est tout à fait un sujet que vous pourrez mettre à l'occasion de cette commission que vous avez souhaitée et que nous avons mise en place.*

M. ALLIOTTE

*Ça sera ma première question alors.*

M. Le Maire

*Donc très bien. Ben gardez-la pour ce jour-là. Elle n'a pas tellement d'intérêt autour de cette table du Conseil parce qu'on n'est absolument pas en mesure de vous répondre sur un sujet que vous semblez poser, mais sans le dire, avec toute une tonne de suppositions ; je ne sais même pas de qui vous parlez.*

*Donc soit on utilise des instances concrètes pour traiter les sujets au bout.*

*Soit on fait des coups, et c'est ce que vous faites aujourd'hui en essayant de créer un genre de malaise au sein de notre Assemblée avec une démarche qui est un peu spéculative.*

*Donc cette délibération a trait strictement à l'évolution des besoins des services. Elle est petite parce que nous sommes en cours d'année. Nous n'avons pas besoin d'une délibération de cette nature, par exemple pour recruter des vacataires sur contrat court. Donc ça n'a pas de lien, ce sont des emplois statutaires dont on parle.*

M. ALLIOTTE

*C'est ce qui m'inquiète.*

M. Le Maire

*Oui, c'est ce qui vous inquiète. Non c'est votre moyen pour essayer de faire un petit coup politique dans notre séance.*

*Donc préparez vos dossiers, présentez-les aux séances de la Commission que vous avez souhaitée et que nous avons mise en place et on pourra aller au fond des sujets plutôt que de faire des suppositions ou des mises en cause qui ne disent pas leur nom autour de cette table.*

On passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

## 8-BILAN D'ACTIVITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE -RAPPORT 2023

N° Acte : 1.2

Délibération n°25-72

Vu la Commission, réunie le 21 septembre 2022, qui, après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Vitrolles Dépannage/Manrique, candidat numéro 1,

Vu la délibération n°22-221 du 14 décembre 2023 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la Société Vitrolles Dépannage/Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 du délégataire « Vitrolles-dépannage/Manrique », relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements - destructions - remise au domaine et financiers.

### 1) Enlèvements

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
33	32	28	34	52	40	46	24	23	32	19	21	384

### 2) Restitutions

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
22	29	24	25	45	24	35	19	17	21	14	16	291

### 3) Destructions Clients

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
2	3	2	3	1	1	5	4	2	1	1	0	25

### 4) Destructions Mairie

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
12	3	4	9	7	16	11	5	7	11	5	5	95

### 5) Remise aux Domaines

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

### 6) Bilan Financier

PAYEURS		CA HT CLIENTS	CA HT MAIRIE
MOIS			
JANVIER		4566.18	4970.20

FEVRIER	2356,59	911,80	
MARS	4321,24	967,31	
AVRIL	3799,17	2247,03	
MAI	6092,39	1603,72	
JUIN	3467,46	3919,14	
JUILLET	2806,91	3077,40	
AOUT	2780,29	1242,66	
SEPTEMBRE	2111,86	1354,78	
OCTOBRE	3152,12	2353,46	
NOVEMBRE	2265,91	749,01	
DECEMBRE	1661,01	1104,38	
TOTAL	39381,13	24500,89	63882,02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 17 octobre 2024

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Prend acte du rapport annuel 2022 concernant la DSP de la Fourrière Automobile.

**Rapporteur : M. AMAR**

Vu la Commission, réunie le 21 septembre 2022, qui, après examen du rapport d'Analyse des Offres, a placé la société Vitrolles Dépannage/Manrique, candidat numéro 1,

Vu la délibération n° 22-221 du 14 décembre 2022 relative à la délégation de service public par laquelle la Ville de Vitrolles délègue à la Société Vitrolles Dépannage/Manrique la fourrière automobile pour une durée de cinq ans.

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 14 mai 2025,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels de délégation de service public, conformément aux obligations de la Collectivité.

Considérant le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023 du délégataire "Vitrolles Dépannage DSP N° 17 B00 1" et du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2023 du délégataire "dépannage/Manrique DSP n° 2022 B 003", relatif à la fourrière automobile comprenant les bilans enlèvements – restitutions- destructions- remise au domaine et financiers.

**1) Enlèvements**

anv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
33	32	28	34	52	40	46	24	23	32	19	21	384

**2) Restitutions**

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
22	29	24	25	45	24	35	19	17	21	14	16	291

**3) Destructions Clients**

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
2	3	2	3	1	1	5	4	2	1	1	0	25

**4) Destructions Mairie**

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
12	3	4	9	7	16	11	5	7	11	5	5	95

**5) Remise aux Domaines**

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

## 6) Bilan Financier

MOIS	CA HT CLIENTS	CA HT MAIRIE	
JANVIER	4566.18	4970.20	
FEVRIER	2356.59	911.80	
MARS	4321.24	967.31	
AVRIL	3799.17	2247.03	
MAI	6092.39	1603.72	
JUIN	3467.46	3919.14	
JUILLET	2806.91	3077.40	
AOUT	2780.29	1242.66	
SEPTEMBRE	211.86	1354.78	
OCTOBRE	3152.12	2353.46	
NOVEMBRE	2265.91	749.01	
DECEMBRE	1661.01	1104.38	
TOTAL	39381.13	24500.89	63882.02

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, afin d'approuver le bilan d'activité du service public de la fourrière automobile de l'année 2023.

ooo

### M. Le Maire

*Point 8, bilan d'activité du service public de la fourrière automobile.*

*Vous l'avez je ne suis pas sûr qu'il soit utile de rentrer dans les détails sauf si vous souhaitez des éclaircissements ou des précisions.*

*Y a-t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

## **9-CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LA ROQUE D'ANTHERON ET "VITROLLES TOURISME POINT INFO" DE LA VILLE DE VITROLLES, PARTENAIRE DU JEU DE PISTE GEOLOCALISE "TRESOR D'HISTOIRE DE VILLE EN VILLE"**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N° 25-73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique en matière de tourisme en développant des partenariats avec des acteurs touristiques locaux.

Considérant que l'Office de Tourisme (OT) de la Roque d'Anthéron, joue un rôle d'Office de Tourisme Pilote dans le cadre de sa politique de coopération locale dans le domaine de l'accueil et l'information touristique.

Considérant que la Ville de Vitrolles et l'OT de La Roque d'Anthéron souhaitent s'associer pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.

Considérant que la convention de partenariat prévoit une répartition des engagements entre les deux parties, notamment :

1-Adhérer à la présente convention « Trésor d'histoire de ville en ville » auprès de l'Office de tourisme de La Roque d'Anthéron et acquitter le prix de l'adhésion de 350 € annuel afin de bénéficier de l'expertise de l'OT pilote pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.

2-Créer le contenu du Jeu et l'adapter aux spécificités locales (lieux, énigmes, partenariats locaux) et Promouvoir le Jeu auprès de son public cible local ;

3-Assurer le respect des règles locales en matière de sécurité, de protection des données et de réglementation commerciale ;

4-Utiliser les supports de communication mis en œuvre par l'OT pilote et les récompenses (badges, carnet collector).

5-Rapporter les performances et retours d'utilisateurs à l'OT pilote.

Considérant que l'OT de la Roque d'Anthéron s'engage à développer et maintenir la prestation de service avec l'opérateur de la solution Wivisites, fournir les contenus généraux du Jeu (design, scénarios de base, mécanismes), assurer le support technique et la relation avec l'opérateur, proposer des supports de communication et de récompenses (badges, carnet collector) adaptés au contexte du territoire Métropole AMP à la structure partenaire pour la mise en œuvre du Jeu

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville de Vitrolles et l'OT de la Roque d'Anthéron définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2025, chap.011.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

#### **Rapporteur : M. PIQUET**

La Ville de Vitrolles souhaite s'associer à l'Office de Tourisme de La Roque d'Anthéron, Office de Tourisme pilote, afin de développer un jeu de piste intitulé Trésor d'histoire de ville en ville, via l'opérateur de solution Wivisite.

Ce jeu vise en premier lieu l'amélioration de l'accueil touristique à destination des visiteurs et la promotion des activités des structures partenaires (communes, Office Tourisme Syndicat d'Initiative). Le jeu vise également le renforcement de l'attractivité du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence en offrant une expérience d'exploration touristique ludique aux utilisateurs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'Office de Tourisme Pilote et les structures partenaires pour la mise en œuvre et l'exploitation du jeu.

Pour assurer la réussite de ce partenariat, la Ville de Vitrolles devra adhérer à la présente convention « Trésor d'histoire de ville en ville » auprès de l'Office de tourisme de La Roque d'Anthéron et acquitter le prix de l'adhésion de 350 € annuel afin de bénéficier de l'expertise de l'Office de Tourisme pilote pour la création et la maintenance du jeu de piste sur la solution Wivisites et la mise à disposition de récompenses pour l'utilisateur du Jeu.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et de l'OT de la Roque d'Anthéron, une convention de partenariat sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Le point 9, c'est une convention entre l'Office du tourisme de la Roque d'Anthéron et notre point info tourisme vitrollais, pour un partenariat sur un jeu de piste géolocalisé qui s'appelle trésor d'histoire de ville en ville.*

*Peut-être, puisqu'on a un peu de temps ce soir, le Conseil étant très léger.*

Monsieur PIQUET, vous nous en dites quelques mots.

M. PIQUET

Merci Monsieur le Maire.

C'est simplement une possibilité de découvrir la ville grâce à une application qui est mise en place par la Métropole et qui est organisée par l'Office du tourisme de la Roque d'Anthéron qui est précurseur en cette matière.

Donc ça permet de découvrir la ville de façon ludique et pratique avec, donc, cette application.

M. Le Maire

Je vous remercie.

Des questions pour Monsieur PIQUET ?

On passe au vote.

ooo

## **10-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉVÉNEMENT DES FÊTES DE L'ÉTANG 2025**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°25-74

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec le Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'étang de Berre GIPREB

Considérant que les parties conviennent de s'associer afin d'offrir une meilleure visibilité des événements déjà existants sur les villes riveraines de l'étang de Berre, assurer la connexion entre les rives, fédérer les communes autour d'événements qui rassemblent et autour d'un grand événement, donner envie aux habitants de sortir de leur territoire et de visiter les communes alentours. Donner de l'étang de Berre l'image d'un territoire dynamique, accueillant, authentique et tourné vers l'environnement. Réaffirmer le caractère littoral des communes riveraines de l'étang et leur attachement à l'eau, aujourd'hui identifié comme le facteur majeur qui lie les communes de ce territoire.

Le Gipreb aura en charge les événements d'ouverture, les supports de communication, la coordination. Une participation des communes de 2750 € (le Gipreb se chargeant de la prise en charge financière et du paiement des intervenants pour la commune).

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et le Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'étang de Berre GIPREB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Inaugurées en 2024 par le GIPREB, les « Fêtes de l'étang » ont connu un grand succès pour leur première édition.

Du 23 juin au 31 août, de nombreux événements ont été organisés par les 7 villes participantes rassemblant plus de 10 000 personnes.

De l'avis général, il a ainsi été décidé de réduire le nombre de manifestations au profit d'événements plus « marqués » Fêtes de l'étang. Un des objectifs cette année étant d'inciter plus de monde, les riverains comme les habitants de la Métropole AMP et les touristes, à circuler au sein des différentes communes participantes pour y suivre le programme.

Les grandes orientations décidées pour l'édition 2025 sont de renforcer la coopération entre les communes participantes, faciliter la circulation entre les rives de l'étang, mettre en récit une histoire commune, instaurer un label offrant une meilleure visibilité des événements sur l'étang, et inviter une plus grande participation citoyenne.

Neuf des dix villes riveraines de l'étang ont confirmé leur volonté de s'inscrire dans la dynamique des fêtes de l'étang pour l'édition 2025.

Le Gipreb aura en charge les événements d'ouverture, les supports de communication, la coordination. Une participation des communes de 2750 € (le Gipreb se chargeant de la prise en charge financière et du paiement des intervenants pour la commune).

ooo

M. Le Maire

*Le point 10, convention de partenariat pour l'événement des fêtes de l'étang 2025.  
Convention avec principalement le GIPREB et les 7 villes participantes.*

*Ça se traduira par 2 événements sur Vitrolles : un qui se tiendra le 2 août ici, dans le centre-ville, et un qui se tiendra le 29 août, à l'occasion du dernier Apéro live de la saison, qui se tiendra pour l'occasion sur la plage des Marettes.*

*Y a-t-il des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

## **11-PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE, PORTANT SUR LA PARTIE FOURNITURE D'ÉNERGIE**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°25-75

Vu, les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu, l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L315-1 et suivants du code de l'énergie.

Considérant qu'un Marché Public Global de Performance pour la réalisation du Complexe Sportif Léo LAGRANGE à VITROLLES a été signé entre la Ville de Vitrolles et GCC. Le marché a été notifié le 02/022018 - MARCHE N°17L022.

Considérant que, le titulaire du marché GCC, a constitué un groupement d'entreprises solidaires, dont GCC est le mandataire et au sein duquel la société SEDEL avait en charge la réalisation des travaux de la phase entretien, exploitation maintenance intervenant après la réception de l'ouvrage, pour une durée de 4 ans et 3 mois.

La phase Exploitation Maintenance comportait trois prestations :

La Fourniture d'Énergie : P1  
L'Exploitation Maintenance : P2  
Le Gros Entretien : P3

Considérant que par jugement en date du 8 mars 2021, le Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE a prononcé la liquidation judiciaire de la société SEDEL.

Par avenant N°6 en date du 29 Juin 2022, la Ville de Vitrolles a acté le transfert du solde de l'ensemble de la prestation d'Exploitation de SEDEL au Mandataire GCC.

Lors de la phase entretien, exploitation-maintenance, seules les factures pour le coût de l'énergie du réseau de chaleur ont été mises à la charge de GCC, le coût de l'électricité ayant été pris en charge par la Ville de Vitrolles dû à l'absence de transfert de la convention de paiement pour compte entre la Ville de Vitrolles et le fournisseur d'électricité à GCC.

Le protocole objet de la présente délibération concerne uniquement les modalités de règlement de la prestation Fourniture d'Énergie P1.

Il prévoit donc :

De procéder à une refacturation consentie à la Ville, de l'énergie du réseau de chaleur coefficientée à 1.40 pour frais (de suivi / gestion du contrat / frais de siège, frais d'agence / assurance, aléas et marge) soit 72 752,76 Euros HT.

Il sera déduit de cette somme le montant que GCC a perçu au titre du marché pour un montant total HT de 58 910,67 Euros HT.

Le solde de tout compte au titre du P1 à percevoir par GCC sera donc d'un montant de 13 842,09 Euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le protocole

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer Le Protocole transactionnel et tout acte relatif à son application.

### **Rapporteur : M. Gardiol**

Dans le cadre de l'exécution du Marché Global de Performance pour la réalisation du Complexe Sportif Léo LAGRANGE à VITROLLES, GCC a constitué un groupement momentané d'entreprises solidaires, dont GCC est le mandataire, au sein duquel la société SEDEL avait en charge la réalisation de la phase entretien, exploitation maintenance intervenant après la réception de l'ouvrage, pour une durée de 4 ans et 3 mois.

La phase Exploitation Maintenance comportait trois prestations :

La Fourniture d'Énergie : P1  
L'Exploitation Maintenance : P2  
Le Gros Entretien : P3

La réception de la phase conception-travaux étant intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2019, les engagements contractuels de la société SEDEL, au titre de l'exploitation-maintenance de l'ouvrage ont débuté à cette date, avec une fin au 31 janvier 2024.

Par jugement en date du 8 mars 2021, le Tribunal de commerce de SALON-DE-PROVENCE a prononcé la liquidation judiciaire de la société SEDEL.

A la suite de cela, la Ville de Vitrolles a enjoint GCC, en sa qualité de mandataire, de pallier la défaillance de son cotraitant SEDEL et de tout mettre en œuvre pour assurer la poursuite d'exécution des prestations qui lui incombaient dans le cadre de sa part de marché.

Par Avenant N°6 en date du 29 Juin 2022, la Ville de Vitrolles a acté le transfert du solde de l'ensemble de la prestation d'Exploitation au Mandataire GCC.

GCC a par un contrat de sous-traitance signé le 7 juillet 2021 confié à la société ENGIE ENERGIE SERVICES la réalisation des prestations d'exploitation et maintenance et gros entretien P2 et P3, restantes dues par la société SEDEL.

Lors de la phase entretien, exploitation-maintenance, seules les factures pour le coût de l'énergie du réseau de chaleur ont été mises à la charge de GCC, le coût de l'électricité ayant été pris en charge par la Ville de Vitrolles dû à l'absence de transfert de la convention de paiement pour compte entre la Ville de Vitrolles et le fournisseur d'électricité à GCC.

De plus, lors de l'exécution de la phase entretien exploitation-maintenance, le coût de l'énergie du réseau de chaleur n'avait pas été mis à jour pour tenir compte des évolutions de celui-ci.

Des discussions amiables se sont alors engagées entre les Parties qui ont décidé de s'entendre sur les conditions de paiement déroulées ci-après.

En conséquence, sans reconnaître le bien-fondé de la position de l'une et de l'autre, les Parties ont décidé de convenir du protocole suivant, par application des articles 2044 et suivants du Code civil (ci-après désigné le « **Protocole** »).

Le protocole concerne uniquement les modalités de règlement de la prestation Fourniture d'Énergie P1.

Les modalités de règlement des prestations P2 et P3, ont été réglées entre les Parties par application des conditions du Marché.

Il prévoit donc :

De procéder à une refacturation consentie à la Ville, de l'énergie du réseau de chaleur coefficientée à 1.40 pour frais (de suivi / gestion du contrat / frais de siège, frais d'agence / assurance, aléas et marge) soit 72 752,76 Euros HT.

Il sera déduit de cette somme le montant que GCC a perçu au titre du marché pour un montant total HT de 58 910,67 Euros HT.

Le solde de tout compte au titre du P1 à percevoir par GCC sera donc d'un montant de 13 842,09 Euros HT.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER le protocole transactionnel

D'AUTORISER M. le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole transactionnel et tout acte relatif à son application.

ooo

M. Le Maire

*Le point 11, un tout petit protocole transactionnel, tout petit 13 800€, qui concerne Léo Lagrange.*

*Alors, non pas un protocole qui ne concerne pas la construction, mais qui concerne l'exploitation.*

*Ce site a été exploité conformément au marché global de performance que nous avons passé par GCC jusqu'à la fin de l'année 2024. Exploité, entretien, les fluides, etc.*

*Et l'entreprise qui était co traitante de GCC dans le cadre de cette exploitation ayant fait faillite, ce GCC s'est substitué accompagné d'Engie me semble t-il ?*

*Oui, c'est ça, sur l'exploitation du bâtiment. Ça nous a amené à la fin de cette de ce marché global de performance, à devoir tirer un trait pour savoir ce qu'on devait aux uns et aux autres.*

*Et on aboutit à ce protocole transactionnel d'un montant de 13 842€, qui concerne l'exploitation du site, de sa livraison en 2019 jusqu'à sa livraison à la commune en 2024.*

*Des questions, des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

## **12-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUNES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE MÉDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°25-76

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Vu la délibération N°21-211 du 8 décembre 2021 approuvant la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2021-2024 et notamment sa fiche action 1 « Répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privatifs par la médiation sociale » dont un des axes est « le suivi – évaluation » de la convention « Médiation Sociale Ville – Bailleurs » établie en 2021 avec l'association DUNES.

Vu la décision du CLSPD réuni en séance plénière le 6 février 2025 de proroger pour deux ans la stratégie territoriale de prévention de la délinquance.

Considérant le Comité de pilotage de la Médiation Sociale Ville Bailleurs qui s'est tenu le 21 mai 2024 à l'issue duquel les financeurs – Ville, Etat, Bailleurs sociaux – ont décidé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif à travers l'établissement d'une nouvelle convention triennale pour les années 2025, 2026 et 2027.

Considérant le projet de médiation sociale déposé par l'association DUNES dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2025 et son instruction partagée par l'Etat, la Ville et les bailleurs sociaux.

Considérant que le dispositif de Médiation sociale Ville bailleurs pour 2025 est composé de 7 médiateurs intervenant en binômes, dont 4 médiateurs diplômés ou expérimentés, deux postes « adulte-relais » et un apprenti ainsi que d'un poste de coordonnateur placé sous l'autorité d'un chef de service dédié.

Considérant que les médiateurs sociaux interviennent sur l'espace public et dans le parc social sur les missions suivantes :

- La lutte contre les conflits d'usage sur l'espace public et dans les parties communes par le dialogue, le rappel à la règle et au règlement intérieur.
- L'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs pertinents (bailleurs, services sociaux, Maison du Droit, éducateurs spécialisés, structures de proximité, etc.),
- Les conflits de voisinage,
- La lutte contre les incivilités par un travail pédagogique et explicatif,
- L'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- La veille territoriale, en contribuant à l'actualisation du diagnostic des territoires, notamment dans le cadre des réunions mensuelles de la cellule de veille du CLSPD ;
- Un rôle d'alerte quotidien et rapide des interlocuteurs pertinents (Police Municipale, bailleurs sociaux, coordonnateur CLSPD, selon la typologie des problèmes repérés).

Considérant que le dispositif MSVB est cofinancé par l'Etat (fonds interministériel de prévention de la délinquance, convention adulte-relais), les bailleurs sociaux à hauteur de 34 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (dans le cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans le Contrat de Ville) et de 24 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires.

Considérant que sept bailleurs sociaux de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, ERILIA, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT, et que plus de 4000 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la participation au dispositif à hauteur de 68 000 euros à l'association DUNES.

AUTORISE M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention partenariale triennale 2025/2027 et la convention financière bi partites, ainsi que tout acte ou avenant lié à sa mise en œuvre.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement 2025 de la commune et que la subvention triennale se fait dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

#### **Rapporteur : Mme CZURKA**

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et afin de structurer l'action du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), la Ville de Vitrolles a adopté dès l'année 2021 une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pensée et mise en œuvre dans un partenariat étroit avec la préfecture de police, le parquet, ainsi que des bailleurs sociaux.

L'association DUNES était alors choisie comme opérateur de la médiation sociale sur le territoire communal. Cette stratégie se décline en fiches action. La première fiche action de la stratégie territoriale de prévention de la délinquance a pour objectif de « répondre aux incivilités et aux tensions d'usages sur les espaces publics ou privés par la médiation sociale ».

L'un des axes de cette action consiste précisément à suivre et à évaluer la convention « Médiation Sociale Ville Bailleurs » conclue en 2022 pour une durée de 3 ans et qui confiait à l'association DUNES le portage du dispositif.

Les sept bailleurs sociaux de la commune qui participent au dispositif « MSVB » sont les suivants : Logis Méditerranée, 13 Habitat, UNICIL, ERILIA, 3F SUD, Famille et Provence, CDC HABITAT. Plus de 4000 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la Ville.

Pour rappel l'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur permet de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ce dispositif est co financé par l'Etat (indirectement par l'abattement de la TFPB « fléché » par les bailleurs sociaux mais aussi par le financement de deux postes d'adultes relais) et par les bailleurs sociaux à hauteur de 34 euros/an/logement pour les logements en quartiers prioritaires (2806 logements soit 95 404 €) et de 24 euros/an/logement pour les logements hors quartiers prioritaires (1214 logements soit 27 504 €).

En 2025 comme les années précédentes l'association DUNES a de nouveau déposé son projet de Médiation Sociale Ville Bailleurs dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville, ce qui a conduit à son instruction partagée par la Ville, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux avec un avis favorable.

Après trois années de mise en œuvre qui ont permis de constater les qualités de l'association DUNES et de son approche de la médiation, il est proposé de reconduire l'association DUNES dans le portage du dispositif de médiation à travers le renouvellement d'une convention triennale pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est également proposé de reconduire le financement du dispositif pour un montant équivalent à celui des années antérieures soit 68 000 € par an.

Dans ce cadre-là, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale triennale et la convention financière annuelle pour les années 2025, 2026 et 2027.
- de participer au dispositif à hauteur de 68 000 euros par an à verser à l'association DUNES,
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2025 de la commune dont l'attribution de la subvention triennale se fait dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

ooo

M. Le Maire

*Le point 12 est l'attribution d'une subvention à l'association DUNES pour la mise en œuvre du dispositif de médiation sociale ville-bailleurs.*

*Quelques mots de madame CZURKA.*

Mme CZURKA

*Merci Monsieur le Maire.*

*Alors, c'est l'occasion pour moi d'évoquer notre système, notre dispositif de médiation sociale.*

*Vous avez sans doute déjà croisé les médiateurs de DUNES d'ailleurs, dans les manifestations communales, au pied des immeubles, dans nos quartiers ou à la sortie des écoles, ou les identifier par leurs tenues et leurs postures de dialogue, d'écoute, d'orientation.*

*Ils occupent le terrain et participent largement au vivre ensemble qui fait de notre commune une commune où il fait bon vivre.*

*En affirmant cela, je n'élué pas les difficultés que nous pouvons rencontrer.*

*Notamment dans nos quartiers politiques de la ville, mais je vois que nous n'avons pas, à Vitrolles, le niveau de difficulté constaté chez certains de nos voisins.*

*Par ailleurs, tout justement, cet après-midi, notre cellule de veille s'est tenue et l'a nouveau confirmée. Je lisais il y a quelques jours dans la presse locale l'inquiétude et l'impuissance de certaines petites communes hors Marseille. Pas d'installation, des points de deal fixe. Forcé de constater qu'à Vitrolles, jusqu'à présent, parce que nous sommes extrêmement vigilants et mobilisés au travers d'un partenariat exemplaire, nous n'avons pas ce problème, même s'il ne faut pas nier les risques et les difficultés bien sûr.*

*À cet égard, le dispositif médiation sociale ville bailleurs occupe une place prépondérante pour le vivre ensemble. Et en occupant l'espace public sur l'ensemble de la commune, les médiateurs de DUNES ont pour mission d'apaiser les tensions et de prévenir tous les actes de délinquance, d'incivilité, de conduites à risques qui portent atteinte à la tranquillité publique.*

*Trois mots résument leur travail, alerte, proximité et dialogue. Nos 7 bailleurs sociaux avec lesquels nous travaillons depuis des années et qui ont choisi, comme la ville et l'État, de reconduire le dispositif médiation sociale ville bailleur dans lequel ils affectent une part significative de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie à hauteur de 122 908€. Savent tous ce qu'un opérateur comme DUNES peut leur apporter.*

*À noter que Vitrolles a été la première à mettre en place la médiation sociale et le dispositif de l'abattement sur les TFPB dans le département.*

*Au-delà des bailleurs sociaux, c'est tout un maillage partenarial qui est valorisé : les centres sociaux, l'adapte 13, le CCAS, la MDS, la MDA, les services municipaux à travers l'éducation, le sport, la culture*

*notamment, et bien sûr sur les forces de police nationale dans leurs fonctions régaliennes et municipales, bien sûr avec le volet répression qui ne fonctionne pas sans la prévention.*

*La convention MSVB porte une partie essentielle de cette organisation et permet aux habitants confrontés à ces difficultés de mieux s'approprier l'espace public, d'être orientés, quand c'est nécessaire, vers les acteurs pertinents et de trouver des réponses à leurs questions quotidiennes, qu'il s'agisse de nuisances, de propreté de la circulation, de conflit d'usage notamment, et de se sentir entendu et accompagné.*

*En considérant la médiation sociale comme un outil parmi d'autres d'aide à la prévention et d'anticipation des situations conflictuelles, nous développons ce pouvoir d'agir citoyen tout en confortant un partenariat exemplaire. Un quartier politique de la ville comme hors quartier politique de la ville au service de la tranquillité publique et du bien-être de tous les vitrollais.*

*En renouvelant pour 3 ans cette convention, nous nous engageons aussi à poursuivre dans cette voie avec des réponses concertées, partenariales, concrètes, qui nous semblent adaptées aux enjeux et aux problématiques que nous rencontrons au quotidien.*

*Je vous remercie.*

M. Le Maire  
*Merci Madame CZURCA.*

*Des questions, des observations ?*

*Juste, peut-être, préciser un élément très singulier à Vitrolles.*

*Maintenant, il en existe d'autres, des dispositifs médiation sociale ville-bailleurs qui sont financés par les communes, mais surtout par l'exonération de taxe foncière pour les logements sociaux, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

*À noter qu'à Vitrolles, nous avons élargi ce dispositif à l'ensemble du parc locatif social, qu'il soit en QPV ou pas. On a effectivement une part très significative de notre parc social qui n'est pas située en quartier prioritaire politique de la ville : les Pommiers, par exemple, les Pommiers ou les Ormeaux, les Cités Roses ou le Maillane, le Cascabel ou les Jardins Suspendus ne sont pas en quartier politique de la ville.*

*Néanmoins, les bailleurs de la ville, par la confiance qu'ils ont dans ce dispositif et leur association permanente au choix et à l'évaluation du dispositif ont souhaité contribuer au dispositif de manière volontariste alors même qu'ils ne sont pas exonérés de taxe foncière sur ces logements dans une proportion un peu plus faible que sur les logements situés en QPV, pour que ce dispositif soit étendu à l'ensemble du parc social de la ville.*

*Et c'est donc tout Vitrolles, du Nord au sud jusqu'au bord de l'étang, qui en profite et qui en bénéficie.*

*On peut passer au vote.*

ooo

### **13-ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2026**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°25-77

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-6 et R2333-12 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;  
 Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-58 à L454-62 ;  
 Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;  
 Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
 1/0. Vu l'Arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24-101 du 30 mai 2024 fixant les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2026 ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2026 comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2026 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et préenseigne non numérique	24,80
Publicité et préenseigne numérique	74,70
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Exonéré
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24,80
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	49,70
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	99,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

**Rapporteur : M. MERSALI**

Pour l'année 2026, en application des articles L454-58 à L454-62 du code des impositions sur les biens et services, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2026 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et préenseigne non numérique	<b>24,80</b>
Publicité et préenseigne numérique inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>74,70</b>
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	<b>Exonéré</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>24,80</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>49,70</b>

Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>99,50</b>
--	--------------

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> et d'approuver les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure, pour l'année 2026.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 13 vise l'actualisation des tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

**14-CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS DE TOUTES CANALISATIONS – DC 186 – CHEMIN VERT**

**N° Acte : 3.1**

Délibération n°25-78

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-19, en date du 15 février 2018, approuvant la cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, d'une bande de terrain (chemin vert), cadastrée section DC 186, appartenant à la SNC LIDL, à l'euro symbolique.

Considérant la présence d'exploitants de réseaux sur ladite emprise.

Considérant la nécessité de constituer des servitudes de passage et de tréfonds, pour toutes canalisations sur la parcelle cadastrée section DC 186.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la constitution de servitudes de réseaux en tréfonds de toutes canalisations, tant d'alimentation en eau, que d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales, de toutes lignes souterraines et un droit de passage en surface pour l'entretien de ces canalisations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété et de constitution de servitudes desdits réseaux, ainsi que tous les documents inhérents à ce dossier.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

Par délibération n° 18-19, en date du 15 février 2018, le conseil municipal a approuvé, la cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, d'une bande de terrain (chemin vert), cadastrée section DC 186, (conformément au permis de construire accordé le 15 septembre 2016), appartenant à la SNC LIDL, pour l'euro symbolique.

Il a été constaté depuis la présence de réseaux en tréfonds, sous ce chemin vert, nécessitant une constitution de servitudes, en vue d'authentifier la présence des canalisations existantes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la constitution de servitudes de réseaux en tréfonds de toutes canalisations, tant d'alimentation en eau, que d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales, de toutes lignes souterraines et un droit de passage en surface pour l'entretien de ces canalisations.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 14, constitution de servitude de passage et de tréfonds de toute canalisation au droit du tronçon de chemin vert qui passe, comment dire, au pied du parc Fernandel et qui a été restitué à la ville après les travaux d'aménagement de ce secteur.*

*Y a-t-il des questions, des observations pour Madame MORBELLI ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**15-INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL VRD – ASL DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT JEANNE DE LAVAL – AE 428 – AE 429 – AE 437 – AE 438**

**N° Acte : 3.1**

Délibération n°25-79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de l'Association Syndicale Libre (ASL) des propriétaires du lotissement Jeanne De Laval, en date du 26 juin 2024, portant notamment sur la cession à l'unanimité, des parcelles cadastrées section AE 428, AE 429, AE 437 et AE 438, constituant l'assiette foncière de la voie et des réseaux divers de cette opération, au profit de la Commune de Vitrolles.

Vu que les 15 propriétaires ont donné leur accord, pour une cession à l'euro symbolique, soit une valeur vénale inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine.

Considérant, que les réserves émises par les services techniques ont été levées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal de la voie et des réseaux divers de l'opération du Lotissement Jeanne de Laval, cadastrés section AE 428 (906 m<sup>2</sup>), AE 429 (595 m<sup>2</sup>), AE 437 (89 m<sup>2</sup>) et AE 438 (690 m<sup>2</sup>), appartenant à l'ASL du Lotissement Jeanne de Laval, représentée par son président Monsieur Frédéric BARBAROUX (ou tout substitut).

PRECISE que la cession se fera à l'euro symbolique.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce transfert.

IMPUTE la dépense au Budget de la Commune – Section Investissement.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

L'ASL du Lotissement Jeanne de Laval, représentée par son président Monsieur Frédéric BARBAROUX, a fait part de son souhait de transférer la voirie de cette opération cadastrée section AE 428 (906 m<sup>2</sup>), AE 429 (595 m<sup>2</sup>), AE 437 (89 m<sup>2</sup>) et AE 438 (690 m<sup>2</sup>), à la Commune de Vitrolles.

Les 15 propriétaires indivisaires ont donné leur accord, le 26 juin 2024, pour une cession à l'euro symbolique, soit une valeur vénale inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine.

La ville de Vitrolles est favorable à cette intégration dans le domaine communal compte tenu des continuités piétonnes et cyclables qui desservent le quartier.

Les réserves émises par les services techniques, notamment celles portant sur l'éclairage public (horloge astronomique) et sur la porte du boîtier EDF, ont été levées.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert de propriété, aux conditions ci-dessus mentionnées.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 15 vise l'incorporation dans le privé communal des voiries du lotissement Jeanne de Laval situé, pour faire simple, entre la montée de la Reine Jeanne et l'avenue Stephen d'Arves aux Cadenières.*

*Voilà, nous ne pratiquons pas ou peu ce type d'incorporation dans le domaine privé communal.*

*En l'occurrence, la motivation de cette incorporation est liée à la nécessité de maintenir un passage entre l'avenue Stephen d'Arves et la montée de la Reine Jeanne, passage piéton et cyclable qui est nécessaire pour éviter un détour de presque, allez, de 600, 700 mètres, mais surtout avec un dénivelé relativement important. Et donc nous avons accédé à la demande des colotis.*

*Y a-t-il des questions ou des observations ?*

*On passe aux votes.*

*Merci.*

*J'ajoute, au cas où on serait sollicité (ce qui ne manquera pas d'arriver par d'autres lotissements ou d'autres propriétés privées pour ce même type de délibération), que la voirie nous est restituée en parfait état de fonctionnement, ce qui était une nécessité absolue (voirie et réseau et éclairage).*

ooo

## **16-VENTE COMMUNE DE VITROLLES / SCI PAMPIGNY – AS 348P – AS 354P – BZ 846P**

**N° Acte : 3.2**

Délibération n°25-80

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la SCI PAMPIGNY, représentée par son président, M. Henri DE WILLERMIN, porte un projet de requalification de la concession "MERCEDES", à VITROLLES, afin de canaliser et sécuriser les flux de voitures, de camions et de véhicules utilitaires légers.

Vu que la Commune est propriétaire de parcelles impactées par le projet, cadastrées section AS 348p, AS 354p et BZ 846p, qui n'ont pas vocation publique, d'une emprise de 327 m<sup>2</sup> environ.

Considérant la demande de la SCI PAMPIGNY, d'acquérir ladite emprise, grevée de servitudes du fait de la présence d'exploitants de réseaux sur celle-ci.

Considérant l'avis du domaine en date du 6 février 2025, fixant la valeur vénale de ce foncier à 19620 € H.T.

Considérant l'accord de la SCI PAMPIGNY, en date du 13 mars 2025, sur le montant proposé, frais de géomètre, de notaire, des diagnostics et de déplacements éventuels de réseaux, à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AS 348p, AS 354p et BZ 846p, d'une contenance de 327 m<sup>2</sup>.

PRONONCE le déclassement desdites parcelles, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

APPROUVE la vente des parcelles AS 348p, AS 354p et BZ 846p, d'une surface de 327 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 19620 € H.T., conformément à l'avis du Domaine, à la SCI PAMPIGNY, représentée par M. Henri DE WILLERMIN, ou tout substitut.

PRECISE que l'emprise cédée sera grevée de servitudes de tréfonds, de toutes canalisations, du fait de la présence d'exploitants de réseaux sur celle-ci.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT, notaire de la Commune, pour la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

PRECISE que les frais de géomètre, de notaire, des divers diagnostics et de déplacements éventuels de réseaux, seront à la charge de la SCI PAMPIGNY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété et de tous les documents inhérents à ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget principal de la Commune – Section Investissement.

Rapporteur : Mme MORBELLI

La SCI PAMPIGNY, représentée par son président, M. Henri DE WILLERMIN, porte un projet de requalification de la concession "MERCEDES", à VITROLLES, afin de canaliser et sécuriser les flux de voitures, de camions et de véhicules utilitaires légers.

La SCI PAMPIGNY a demandé à la Commune de Vitrolles, l'acquisition des parcelles appartenant à la ville, impactées par ce projet, cadastrées section AS 348p, AS 354p et BZ 846p, qui n'ont pas vocation publique, d'une emprise de 327 m<sup>2</sup> environ. Cette emprise est grevée de servitudes, du fait de la présence d'exploitants de réseaux sur celle-ci.

Le 6 février 2025, le service du Domaine, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale de ce foncier à 19620 € H.T. En date du 13 mars 2025, la SCI PAMPIGNY a donné son accord sur ce montant, frais de géomètre, de notaire, des diagnostics et de déplacements éventuels de réseaux, à sa charge.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AS 348p, AS 354p et BZ 846p, d'une contenance de 327 m<sup>2</sup>
- Le déclassement desdites parcelles, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.
- La vente des parcelles AS 348p, AS 354p et BZ 846p, d'une surface de 327 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 19620 € H.T., conformément à l'avis du Domaine, à la SCI PAMPIGNY, représentée par M. Henri DE WILLERMIN, ou tout substitut.
- La constitution de servitudes de réseaux en tréfonds et de passages de toutes canalisations, sur l'emprise cédée.

ooo

M. Le Maire

*Le point 16, alors là, c'est l'inverse, on vend un tout petit délaissé aux abords de Mercedes à l'Anjoly, à la Tulière, pour permettre le réaménagement un peu plus efficace et fonctionnel de la parcelle.*

*Y a-t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

## **17-AVENANT N° 3 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°25-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction signé le 7 juin 2010, entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération, sur les terrains cadastrés section BR 647 et BR 648.

Vu le contrat d'exploitation établi le 15 avril 2009 entre l'Association Syndicale Libre pour la chaufferie du Centre Urbain (représentée par ARIANE IMMOBILIER) et DALKIA FRANCE et ses avenants, prolongeant la durée du contrat d'exploitation jusqu'au 30 juin 2025.

Vu les délibérations n° 23-117 du 6 juillet 2023 (avenant n° 1) et n° 24-107 du 30 mai 2024 (avenant n° 2), prolongeant le délai du bail à construction du 7 juin 2010, jusqu'au 31 août 2025, afin que la durée du bail à construction soit conforme à celle du contrat d'exploitation.

Vu la Loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, en date du 21 février 2022, portant diverses mesures de simplification de l'action publique, en vue de l'adapter aux spécificités du territoire.

Vu le schéma directeur du réseau de chaleur VITROLLES / MARGNANE, en date du 14 juin 2022.

Vu que la Commune de Vitrolles, au titre de sa compétence "Réseau de chaleur", souhaite développer un réseau de chaleur urbain public, qui nécessite de reprendre la gestion des réseaux de chaleur privé existants.

Vu que par délibération n° 25-19 en date du 6 février 2025, l'Association Syndicale Libre de la Chaufferie du Centre Urbain a mis à disposition de la Commune de Vitrolles, des équipements de production et de distribution en vue de lui permettre de lancer une procédure d'appels d'offres, visant à décider du mode de gestion futur des réseaux existants et du développement des outils de production et de distribution sur son territoire.

Considérant que l'échéance du bail à construction avec Dalkia France arrive à terme le 31 août 2025, il convient donc de prendre un avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010, sis sur les parcelles cadastrées BR 645 et BR 646, afin de prolonger sa durée jusqu'au 1er juillet 2026 ou à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de Service Public, date à laquelle le bail à construction prendra fin de plein droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010, établi entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, prolongeant sa durée jusqu'au 1er juillet 2026, ou à la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public.

PRECISE qu'à cette date, le bail à construction prendra fin de plein droit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et tout autre document inhérent à ce dossier.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

La Commune de Vitrolles et la société DALKIA France ont signé le 7 juin 2010, un bail à construction, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération et souscrire un nouveau contrat d'achat avec Electricité de France, devant permettre une réduction du montant des charges des logements raccordés sur ce réseau de chaufferie.

L'Association Syndicale Libre (A.S.L) pour la Chaufferie du centre Urbain et DALKIA France ont conclu, de leur côté, un contrat de fourniture Energie en date du 15 avril 2009, prenant effet le 1er juillet 2009.

Par délibérations n° 23-117 du 6 juillet 2023 (avenant n° 1) et n° 24-107 du 30 mai 2024 (avenant n° 2), la durée du bail à construction du 7 juin 2010, a été prolongée jusqu'au 31 août 2025, afin que la durée du bail à construction soit conforme à celle du contrat d'exploitation.

Aujourd'hui, considérant que la Loi 3DS (relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification), confère aux Communes la compétence "réseau de chaleur", la ville de Vitrolles va lancer une consultation de Délégation de Service Public, pour décider du mode de gestion futur des réseaux existants et du développement des outils de production et de distribution sur son territoire.

Dans ce contexte, l'ASL de la Chaufferie du Centre Urbain a mis à disposition de la Commune de Vitrolles, des équipements de production et de distribution, afin de lui permettre d'engager une procédure d'appels d'offres.

L'échéance du bail à construction avec Dalkia France arrivant prochainement à terme, il convient de donc de prendre un avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010, sis sur les parcelles cadastrées BR 645 et BR 646, afin de prolonger sa durée jusqu'au 1er juillet 2026 ou à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de Service Public, date à laquelle le bail à construction prendra fin de plein droit.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 17, c'est un avenant numéro 3 au bail à construction qui nous lie à DALKIA pour la construction d'une chaufferie gaz qui alimente le réseau de chaleur prochainement public de la ville.*

*En fait, on prolonge ce bail à construction afin que le bail à construction arrive au même terme que l'exploitation du réseau et par la SL et par Dalkia pour le compte de la SL.*

*C'est à dire le mois de juillet de l'année prochaine 2026.*

*Et à ce moment-là, tous les contrats passés seront arrivés à terme et on pourra partir sur notre nouvelle délégation de service public du réseau public de chaleur que nous avons engagée lors de notre dernier Conseil.*

*Des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*Je vous remercie.*

ooo

## **18-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNE DE VITROLLES / GIP – MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°25-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la constitution de la Mission Locale Est Etang de Berre (MLEEB) en Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « groupement d'intérêt public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'Est-Etang de Berre » le 25 novembre 1999,

Vu que la Commune de Vitrolles fait partie intégrante du GIP de la Mission Locale depuis sa constitution,

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, relatif à l'approbation de la convention modifiée du GIP – MLEEB qui dispose que celle-ci est constituée à durée indéterminée,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite poursuivre son engagement à favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire,

Considérant que la Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre,

Considérant que le travail collaboratif et partenarial doit être poursuivi entre la Mission Locale hébergée sur l'antenne du Bureau Municipale de l'Emploi sis Immeuble Prévert, Avenue Denis Padovani 13127 Vitrolles,

Il est proposé de verser une participation financière de fonctionnement pour 2025 d'un montant de 63 136,56 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour l'exercice 2025, une subvention dont le montant est de 63 136,56€.

IMPUTE ce montant au budget de fonctionnement 2025 de la Commune.

### **Rapporteur : M. MERSALI**

La Commune de Vitrolles soutient l'action du GIP – Mission Locale Est Etang de Berre (GIP – MLEEB) depuis sa constitution en date du 25 novembre 1999 afin de favoriser l'accès à l'emploi et la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes (16 à 25 ans) de son territoire.

Le bilan d'activité relatif à l'action de la Mission Locale sur l'antenne de Vitrolles, hébergée dans les locaux du Bureau Municipal de l'Emploi – Avenue Padovani, rapporte un suivi de 830 jeunes Vitrollais accompagnés tout au long de l'année 2024.

Cet accompagnement compte des temps d'entretien individuel (4703), la conduite et l'animation d'ateliers thématiques (981) mais aussi des opérations collectives (179) entre autres outils de (re)mobilisation du public jeune dans une visée d'insertion professionnelle.

Sur les 830 jeunes Vitrollais en suivi, 403 d'entre eux sont entrés en situation d'emploi (48%), d'alternance (18%) ou de formation (34%).

Plusieurs dispositifs sont déployés par le GIP-MLEEB au profit de ce public jeune via une démarche de contractualisation permettant au jeune demandeur d'emploi de disposer d'une aide financière, notamment au travers du PACEA Jeunes (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) qui a représenté un montant global de 22 388€ versé dans le cadre des 168 dossiers traités pour les jeunes Vitrollais.

La Commune souhaite continuer à agir en faveur du partenariat économique et social pour accroître le développement de la zone d'emploi local, en s'inscrivant plus largement dans une dynamique de bassin d'emploi pourtour Est Etang de Berre.

A cet effet, de nombreuses actions en partenariat avec le service emploi de la ville (Bureau Municipale de l'Emploi) sont déployées au service de ce public jeune, afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale (organisation de Job meeting, Job saisonniers...et autres manifestations emploi).

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation financière de fonctionnement pour 2025 d'un montant de 63 136,56 €.

ooo

M. Le Maire

*Le point 18 vise la subvention de fonctionnement annuelle au GIP de la mission locale Est Etang de Berre, conformément à la convention triennale que nous avons signée, sachant qu'une nouvelle est en négociation.*

*Y a-t-il des questions pour Monsieur MERSALI ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*Donc, Monsieur MERSALI me précise que la convention est prorogée pour franchir l'échéance électorale de 2026 et elle sera donc en renégociation pour l'exercice 2027.*

ooo

## **19-RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS POUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023 (SOCIÉTÉ DADOUN PÈRE ET FILS)**

**N° acte : 1.7**

Délibération n°25-83

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L3131-5, et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le contrat de concession n°2016 I 001 du 23 juin 2017, modifié par l'avenant n°1 du 29 septembre 2021 et par l'avenant n°2 du 31 mars 2022 ;

Considérant que le service public de l'exploitation des marchés forains de la commune a été déléguée à la société Dadoun Père et Fils à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 5 ans, prolongé d'1 an par l'avenant n°2, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité pour chaque année civile d'exploitation, étant précisé que le contrat a expiré à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;

Considérant que le rapport pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2023 a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux le 14 mai 2025 ;

Le rapport présente notamment le compte d'exploitation de l'exercice 2023, qui peut être synthétisé ainsi (arrondis appliqués par le délégataire) :

Droits de place	50 551 €
Fluides	1 738 €
<b>Total des recettes</b>	<b>52 289 €</b>
Charges d'exploitation	29 367 €
Redevance	50 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>79 367 €</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>- 27 078 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité de la délégation du service public de l'exploitation des marchés forains, produit par la société Dadoun Père et Fils pour la période du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

**Rapporteur : M<sup>me</sup> CHAUVIN**

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil municipal a délégué à la société Dadoun Père et Fils le service public de l'exploitation des marchés forains de la commune, sous forme de concession.

Le contrat a été signé le 23 juin 2017 et a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 5 ans.

Le contrat a été modifié à deux reprises :

1. Par un avenant approuvé par délibération du 6 juillet 2021 et signé le 29 septembre 2021, qui a recentré le périmètre du marché du mardi afin d'améliorer sa commercialité, et a par conséquent diminué la redevance de 5 %.
2. Par un avenant approuvé par délibération du 24 mars 2022 et signé le 31 mars 2022, qui a prolongé le contrat d'un an (soit jusqu'au 30 juin 2023), et a ramené la redevance à une seule part fixe de 100 000 € / an afin d'aider à rétablir l'équilibre économique du contrat, affecté par la crise sanitaire.

La loi prévoit que le délégataire doit produire, pour chaque année civile d'exploitation, un rapport d'activité comprenant notamment le compte d'exploitation.

Pour l'année 2023, le rapport ne couvre que le 1<sup>er</sup> semestre, puisque le contrat a pris fin le 30 juin.

Le rapport a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux le 14 mai 2025.

Le compte d'exploitation de l'exercice 2023 peut être synthétisé ainsi (arrondis appliqués par le délégataire)

:

Droits de place	50 551 €
Fluides	1 738 €
<b>Total des recettes</b>	<b>52 289 €</b>
Charges d'exploitation	29 367 €
Redevance	50 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>79 367 €</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>- 27 078 €</b>

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de simplement prendre acte du rapport d'activité de la délégation de service public des marchés forains pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 19. Rapport d'activité point 19 et 20 sont un peu liés, et je pense qu'ils pourraient susciter débat ensemble. Ce sont les rapports d'activité de l'exploitation de nos marchés forains pour l'année 2023.*

*Sachant que l'année 2023, elle a été coupée en 2. Début d'année où c'était DADOUNE père et fils qui étaient la société délégataire, et à partir de janvier à juin et de juillet à décembre, c'est la société GÉRAUD qui a repris la délégation de service public.*

*Vous avez un rapport qui est essentiellement financier, qui n'est pas sans poser quelques questions que nous avons posées aux délégataires. Mais je vous rappelle que les délégataires assument la délégation de service public à ses risques et périls et que s'ils perdent de l'argent, c'est qu'il a mal calculé son coût. En tous cas, c'est ce qu'il nous déclare.*

*Donc, au-delà de la question financière, ça peut susciter d'autres débats. Madame CHAUVIN est tout à fait disposée à répondre aux questions qui pourraient survenir.*

*Y en a-t-il, Monsieur ALLIOTTE ?*

M. ALLIOTTE

*Alors un constat et une proposition.*

*Sur le constat, le dernier rapport sur les marchés forains, de mémoire, qu'on a voté, c'était post-COVID avec la société DADOUNE qui nous avait expliqué un déficit d'à peu près du même montant, suite au fait que les gens fréquentaient moins le marché suite à la crise sanitaire.*

*De mémoire, vous aviez dit qu'il y avait 2 grandes entreprises en France qui faisaient ce genre de prestation pour les municipalités.*

*Donc, avant, on avait madame GÉRAUD. Il est venu, M. DADOUNE.*

M. Le Maire

*Madame GÉRAUD est une agente municipale qui n'a rien à voir avec le sujet, donc c'est Monsieur GÉRAUD.*

M. ALLIOTTE

*Oui, non, mais c'est comment, il s'appelle ?*

*C'est les enfants, voilà GÉRAUD ou les enfants. J'ai vu quelque part qui avait marqué ça, donc d'où le...*

M. Le Maire

*Société, c'est les fils de Madame GÉRAUD.*

M. ALLIOTTE

*Voilà les fils de Madame GÉRAUD, et on est revenu.*

*Moi je suis surpris. Alors j'ai regardé à peu près ce qui se faisait dans des villes de taille comparable. Alors, de ce que j'ai trouvé sur les sites des autres municipalités. On est soit sur des déficits qui sont beaucoup moins gros. Soit nous sommes sur du produit, notamment parfois en termes de gestion municipale.*

*Donc je suis surpris qu'à Vitrolles on soit constamment sur ce déficit.*

*Peut-être que vous aurez des réponses à apporter là-dessus. J'ai lu le bilan comptable simplifié, il n'y a pas de sujet. Mais j'arrive pas à comprendre pourquoi, ailleurs, ça peut marcher. J'ai lu ce qui pouvait poser problème, notamment en termes de fréquentation et compagnie de l'espace dans le rapport, mais je pense que ça n'explique pas tout.*

*Et ensuite, la demande que nous allons reformuler, parce qu'on l'avait déjà faite, c'était de tenter, sur un des jours de gros marchés, la mise en place.*

*Alors, je crois que l'expression, c'est marché ouvrier, c'est pas un marché qui se tient le matin, mais c'est un marché qui se tient le soir pour que les gens qui sont au travail puissent faire les courses après le travail.*

*Donc, je sais qu'une fois ça a été mis en place, ça n'avait pas été franchement porteur, mais peut-être que sur une période un peu plus longue, le temps que les habitudes se créent, ça pourrait être quelque chose qui change la donne.*

*Puisque de toute manière, on est toujours en déficit. Alors c'est pas un reproche pour la ville. Puisqu'on est en déficit, essayer une action de ce type c'est pas forcément nul.*

M. Le Maire

*Entendu, Madame CHAUVIN.*

Mme CHAUVIN

*En ce qui concerne les déficits, effectivement, que ce soit la première délégation de service public ou la 2<sup>e</sup> délégation, on se retrouve toujours sur le même type de déficit qui sont déclarés.*

*Mais on peut bien penser que ce sont quand même des entreprises nationales qui compensent avec des dépenses justement mutualisées.*

*Ensuite, c'est vrai que s'il y a eu l'aspect COVID pour le premier délégataire, là il y a eu quand même d'autres contraintes qui ont pu être mises en place, hélas, puisqu'ils n'ont pas forcément pu avoir les périmètres qu'ils voulaient. On a eu le marché de Noël, on a eu les travaux de la place de Provence. C'est vrai, mais là, de toute façon, nous assumons nos choix parce que, de toute façon, ce sont d'autres priorités.*

*Après, on en a discuté avec le délégataire. Il y a aussi, outre la sociologie de Vitrolles, le fait qu'il manque aussi de dynamisme en ce qui concerne ce qu'il nous propose. Après nous dire qu'on est moins bien que d'autres marchés. Moi je vois des marchés qui fonctionnent pas si bien que ça dans les villes aux alentours. J'ai pas forcément envie de donner le nom des villes.*

*Après, par exemple, un marché qui était très florissant comme Gardanne n'avait beaucoup moins florissant. Donc ça peut être aussi que les personnes, la société, l'organisation de la société et des modes de vie en tête se tournent pas forcément vers cet aspect marché.*

*Après, nous rencontrons régulièrement les délégataires. C'est pas seulement des comités de forains qui se font officiellement avec convocation et délégation de plusieurs personnes. C'est aussi des rencontres ou des visios où on leur demande de faire des actions, des activités.*

*Donc on a réfléchi à nouveau changer les périmètres des marchés, changer les jours.*

*Bien sûr qu'on va refaire le test d'un marché le soir. On avait fait les vendredis gourmands par exemple. Mais bien sûr qu'on va recommencer ce test-là. Il faut qu'on se rencontre spécifiquement pour ça. Après, il y a des projets de marché avec d'autres types de forains, diversifiés justement.*

*On essaie de monter en qualité, mais en même temps, le délégataire nous propose ce qu'il a à nous proposer. Voilà.*

M. Le Maire

*Peut-être pour compléter l'intervention, Madame CHAUVIN.*

*Il est tout de même assez fréquent que les délégataires de DSP nous présentent des bilans déficitaires. On le verra tout à l'heure sur le bilan de la restauration scolaire.*

*Sachant qu'on a un peu d'expérience en matière de délégation de service public.*

*Les prédécesseurs de Garrigues, sur cette même délégation de service public, présentaient aussi des comptes déficitaires chaque année, plus ou moins déficitaires.*

*Mais c'est une manière de se mettre dans une logique de négociation en position de force. Et de considérer que structurellement la ville est trop exigeante avec les délégataires.*

*Donc, c'est on va dire que c'est un peu la règle du jeu et c'est la présentation comptable que ces entreprises choisissent, avec des charges de structure qui ne sont pas toujours, elles sont transparentes, hein, il y a rien à dire sur la transparence des comptes.*

*En revanche, c'est sur la légitimité de telles ou telles dépenses qu'on pourrait discuter et de fabriquer, on va dire, un déséquilibre structurel par des charges externes qui s'appliquent à la délégation de services publics. Ça arrive assez souvent, je ne le prétends pas sur le cas d'espèce.*

*On n'a pas fait cette analyse, mais on va dire que c'est assez courant.*

*Depuis que je suis Maire, on a toujours été en délégation de service public et je crois qu'on a toujours eu une présentation de bilan annuel négatif sur les marchés de Vitrolles systématiquement.*

*Donc ça, on peut pas s'en satisfaire au demeurant, mais on va pas dire qu'on va s'en affoler non plus. Si les marchés marchaient très bien, ça serait même pas un sujet.*

*Or, nos marchés, comme beaucoup d'autres, Isabelle CHAUVIN l'a dit mais ne vont pas très bien, perdent en attractivité, c'est un peu le cas de tous les marchés forains qu'on connaît.*

*Et là où on voudrait que notre délégataire, et c'est pour ça qu'on a choisi ce mode de gestion, soit innovant et nous propose des choses nouvelles comme celle que vous évoquez, Monsieur ALLIOTTE, mais il y en a d'autres, repenser les jours et les horaires, repenser les emplacements de marché pour qu'ils puissent être plus attractifs, concerner plus de population.*

*Mais tous ces éléments-là sont de la responsabilité du délégataire.  
Et nous lui faisons des suggestions, nous lui demandons de nous faire des propositions.*

*Et pour être honnête, que ce soit DADOUNE il y a quelques temps ou la société GÉRAUD aujourd'hui. Ces propositions sont souvent faibles, inexistantes, extrêmement prudentes et globalement assez insatisfaisantes.*

*Donc on avance tout de même. Là on espère avoir une salve de propositions un peu plus concrètes. On a eu des pistes de propositions qu'on a plutôt validées avec Madame CHAUVIN.*

*On attend des propositions détaillées.*

*Et on espère que on va avancer sur une évolution de nos marchés.*

*La question du mode de gestion. Le mode de gestion en délégation de service public est un mode de gestion qui a été choisi il y a maintenant de longues années suite à des désordres dans la gestion en régie de nos marchés forains.*

*Beaucoup de communes sont dans le département, en particulier, elles sont majoritairement en gestion directe, en régie sur les marchés forains. Ce qui fait qu'en fait, pour les entreprises qui gèrent des délégations de service public, elles n'ont pas beaucoup de moyens de mutualisation à l'échelle départementale puisque nous sommes trop peu nombreux, disent-elles, et elles ont un peu raison à avoir choisi ce mode de gestion.*

*D'autres communes réfléchissent à venir sur un mode de gestion en DPS.*

*Et pour ne rien vous cacher et de toute façon on est tenus de le faire dans la perspective du prochain renouvellement mais pas tout de suite hein de DSP.*

*J'ai demandé d'ores et déjà au service d'étudier les modalités d'une reprise en régie de ces marchés forains.*

*Étudier les modalités ne vaut pas choix, mais vaut la possibilité pour la municipalité de faire un choix éclairé le moment venu.*

*Des avantages et inconvénients à reprendre en régie cette compétence qui est aujourd'hui déléguée dans le cadre de cette délégation de service public.*

*Voilà, je pense qu'on a fait à peu près le tour. Il y a d'autres interventions sur ce sujet ?*

*On peut passer au vote, donc on vote sur le point 19 tout d'abord et le 20 ensuite.*

*Je vous remercie.*

ooo

**20-RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS POUR LE 2<sup>ND</sup> SEMESTRE 2023  
(SOCIÉTÉ LES FILS DE MADAME GÉRAUD)**

**N° acte : 1.7**

Délibération n°25-84

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L3131-5, et R3131-2 à R3131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1 ;

Vu le contrat d'affermage n°2022 I 001 du 23 juin 2023 ;

Considérant que le service public de l'exploitation des marchés forains de la commune a été déléguée à la société Les Fils de Madame Géraud à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 5 ans ;

Considérant que le délégataire doit produire un rapport d'activité pour chaque année civile d'exploitation, étant précisé que le contrat a pris effet au début du 2<sup>nd</sup> semestre 2023 ;

Considérant que le rapport pour la période du 2<sup>nd</sup> semestre 2023 a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux le 14 mai 2025 ;

Le rapport présente notamment le compte d'exploitation de l'exercice 2023, qui peut être synthétisé ainsi (arrondis à l'euro près) :

Droits de place	62 796 €
<b>Total des recettes</b>	<b>62 796 €</b>
Charges d'exploitation	38 640 €
Redevance	50 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>88 640 €</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>- 25 843 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité de la délégation du service public de l'exploitation des marchés forains, produit par la société Les Fils de Madame Géraud pour la période du 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

**Rapporteur : M<sup>me</sup> CHAUVIN**

Par délibération du 25 mai 2023, le conseil municipal a délégué à la société Les Fils de Madame Géraud le service public de l'exploitation des marchés forains de la commune, sous forme d'affermage.

Le contrat a été signé le 23 juin 2023 et a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 5 ans.  
La loi prévoit que le délégataire doit produire, pour chaque année civile d'exploitation, un rapport d'activité comprenant notamment le compte d'exploitation.  
Pour l'année 2023, le rapport ne couvre que le 2<sup>nd</sup> semestre, puisque le contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet.  
Le rapport a été approuvé par la commission consultative des services publics locaux le 14 mai 2025.  
Le compte d'exploitation de l'exercice 2023 peut être synthétisé ainsi (arrondis à l'euro près) :

Droits de place	62 796 €
<b>Total des recettes</b>	<b>62 796 €</b>
Charges d'exploitation	38 640 €
Redevance	50 000 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>88 640 €</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>- 25 843 €</b>

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de simplement prendre acte du rapport d'activité de la délégation de service public des marchés forains pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

ooo

M. Le Maire  
*Le point 20.*

*Je vous remercie.*

ooo

## **21-APPEL A PROJETS CITOYEN- SUBVENTIONS**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°25-85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°24-14 de la commune de Vitrolles, approuvant à la fois la stratégie d'implication citoyenne proposée et le règlement intérieur de l'appel à projets citoyen.

Vu la délibération n°24-180, attribuant le montant des subventions dans le cadre de l'appel à projets citoyens 2024

Considérant que le projet du collectif "les amis.es de la librairie" (12 rue Copernic 13127 Vitrolles) a été retenu.

Considérant que nous avons été informés qu'en date du 05 décembre 2024, à l'issue de l'Assemblée Générale constitutive du collectif " les amis.es de la librairie," il a été décidé que le collectif anciennement dénommée "les amis.es de la librairie" portera désormais le nom de "Association les bouquineurs-ses ont quartiers libres" et sera domiciliée à la Maison des Associations, Espace Nelson MANDELA, 13127 Vitrolles

Cette dénomination, à compter de décembre 2024, a fait l'objet d'une déclaration en préfecture conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant que cette association, continuera le projet de création d'événements autour du livre pour un montant de 6 400 € déposé dans le cadre de l'appel à projet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour, 2 Contre (ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique), 2 Abstentions (LICCIA Marcel représentant : BOCCIA Hervé)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE l'attribution de la subvention de 6 400 € à l'association les bouquineurs-se sont quartiers libres

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les convention et avenants financiers afférents

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : M. AMAR**

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique et de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature, la ville de Vitrolles encourage et participe activement au développement d'actions citoyennes.

Parmi les actions en cours, la ville de Vitrolles a proposé un appel à projets citoyen. Ce dernier avait pour finalité de permettre aux habitant(e)s et aux associations de proposer, choisir et élire des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Sur l'ensemble des projets présentés au Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC), cinq (5) projets ont été soumis à votation citoyenne par voie dématérialisée dont celui de la création d'événements autour du livre porté par le collectif " LES AMIS.ES DE LA LIBRAIRIE" pour un montant de 6 400 €.

Il a été porté à notre connaissance que, par décision de son assemblée générale le 05 décembre 2024, le collectif anciennement dénommé « les amis.es de la librairie » porterait désormais le nom de l'association « les bouquineurs-es ont quartier libre » et est domiciliée à la Maison des Associations, Espace Nelson MANDELA, 13127 VITROLLES.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer à l'association « les bouquineurs-es ont quartier libre » la subvention précédemment accordée au collectif les amies.es de la librairie pour un montant inchangé.

ooo

**M. Le Maire**

*Alors, le point 21 qui demande une petite explication, je sais pas, c'est Monsieur AMAR ou Madame MERAKCHI ?*

*Non, Madame MERAKCHI, c'est sur la suivante.*

*Monsieur AMAR, le point 21 sur l'appel à projets Citoyens. En fait, pour être précis, c'est l'appel à projets Citoyens 2024 dont il s'agit.*

**M. AMAR**

*Je vais le rappeler, merci Monsieur le Maire.*

*Alors, juste l'occasion de rappeler un petit peu le principe. La ville a posé en 2024 le principe d'un appel à projet citoyen avec, bien évidemment, un budget participatif correspondant.*

*L'objet, c'est de permettre aux habitants et aux associations de porter des projets d'intérêt général. C'est important de garder ça à l'esprit parce que les associations ont plutôt tendance à s'occuper de leurs adhérents, qui est leur première mission, et c'est normal.*

*En 2024, 7 projets ont été reçus, 5 retenus par le Conseil participatif de la vie associative et citoyenne et dont celui qui fait l'objet de la délibération ce soir.*

*Il s'agit d'un collectif et vous le savez, réglementairement on ne peut pas verser de subventions à un collectif.*

*Donc le collectif s'est constitué en association et il convient ce soir de délibérer à nouveau pour attribuer la subvention à la nouvelle association qui s'appelle les Bouquineurs.euses.*

*Juste un petit point sur le comment dire le projet 2025 puisque on peut faire un point à ce jour et que le dépôt des dossiers sera clos au 30 mai.*

*À ce jour, nous avons reçu 9 projets, émanant essentiellement, et c'est ça la nouveauté, c'est très intéressant des habitants vitrollais.*

*Donc il faudra qu'on les accompagne justement parce que comme je disais, on ne peut pas verser de subventions à des particuliers ou à ou à des collectifs. Il faudra qu'on les accompagne justement pour qu'ils trouvent des associations support qui leur permettent de porter leurs projets et de le mener à bien.*

*Voilà Monsieur le Maire.*

M. Le Maire

*Merci.*

*Il y a 2 possibilités, soit de créer une association dédiée, ce qu'a fait les amis de la librairie qui sont devenus les bouquineurs/bouquineuses en quartiers libres ou de s'appuyer sur une association existante.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Monsieur ALLIOTTE.*

M. ALLIOTTE

*Cette délibération déjà elle me pose de multiples problèmes.*

*Concernant la temporalité. On est sur un appel à projet citoyen de 2024 que j'aurais aimé voir cumuler sur le projet citoyen de 2025. A défaut d'être donné rétroactivement parce que la temporalité de ce type, elle, ne peut pas se faire rétroactivement sur un exercice passé de subvention, ça, c'est pas grave. C'est moins grave.*

*Je me suis penché sur la constitution, alors j'ai bien lu, hein, ce que vous nous avez écrit.*

*Que les amis de la librairie porteraient désormais le nom de l'Association les Bouquineurs en quartiers libres et que cela avait été porté à votre connaissance.*

*La subvention qui avait été attribuée à la première association pour le projet 2024, je ne la retrouve ni au Journal officiel ni en préfecture.*

M. Le Maire

*Vous n'avez peut-être pas compris ce qu'a dit Monsieur AMAR.*

M. ALLIOTTE

*Non, non, mais ce que je veux dire, c'est qu'il y avait quand même une association.*

*La première, celle qui a perçu de l'argent qui devait percevoir de l'argent en 2024 au mois d'octobre 2024. Cette association n'a jamais été constituée. Il y a aucun élément de constitution de cette association nulle part.*

*Donc je me demande comment une association qui n'existe pas fait pour occuper des locaux municipaux ou percevoir des subventions municipales.*

*L'association qui a changé de nom, elle a pas changé de nom, elle s'est constituée en décembre 2025, par une création. Oui mais c'est ce qu'il dit, mais c'est pas ce qui est écrit.*

*En décembre 2024, c'est une création qui a été mise en place. Je trouve déjà que ça fait un peu beaucoup.*

*D'autre part sur 400 associations vitrollaises. Je voudrais savoir comment ?*

*Et quelle communication il peut y avoir sur l'appel à projets sur les 400 autres associations, vitrollaises ?*

*Je vais vous expliquer pourquoi. Non, j'ai rien compris...*

*C'est une association qui est gérée, qui est présidée par la compagne d'un de vos collaborateurs proches et dont vous avez une prise, un conflit d'intérêt familial dans l'association.*

*Donc oui, le Maire s'est abstenu de voter la subvention au mois d'octobre 2024. Nous pensons savoir ce qu'il y a, nous attendons les papiers de la préfecture.*

*Donc je suis formellement opposé à ce que cette subvention de 2024 soit réaffectée sur 2025.*

*À cette même association, je demande que le budget soit reporté sur le budget de la démocratie citoyenne. À un moment donné, parler de démocratie participative, c'est lâcher prise, pas forcément passer par une association loi 1901 constituée, ça peut être aussi porté par un groupe de citoyens qui travaillent dans le cadre d'une petite instance.*

*Je suis gêné que, sur 400 associations, il y ait une association qui puisse être aussi proche et avec des difficultés administratives qui sont constatées et révélées. Vraiment j'aimerais et c'est une demande du groupe, que les projets citoyens soient portés par les citoyens avec des associations, mais pas forcément que le budget soit perçu par une association, que le budget y reste le budget municipal et que ce soit le consortium de personnes qui règlent.*

*Si on crée une ligne budgétaire en ce sens, on peut le faire, l'argent doit rester à la ville et être dépensé selon la volonté des citoyens, en association avec d'autres acteurs de la vie de la cité, mais absolument pas par des transferts de fonds, particulièrement dans ces circonstances.*

M. Le Maire

*Allez, on va imaginer que vous n'avez rien compris. Et donc Monsieur AMAR va expliquer et on va imaginer que vous êtes de bonne foi. Monsieur AMAR, vous avez la parole.*

M. AMAR

*Merci. Alors je vais commencer par la communication. Alors ça a l'air de de vous chagriner. Je laisse le gros morceau pour la suite, la communication. Tout le monde a pu se rendre compte qu'on a informé au-delà des associations, la population avec des affiches dans toute la ville, dans toutes les fameuses sucettes, là qu'on voit dans toute la ville. Et toutes les associations ont été informées. Ça, c'est le premier point, le 2e point, il y a vraiment un point de règlement, Monsieur ALLIOTTE, que vous n'arrivez pas à intégrer alors que vous prétendez connaître le monde associatif, c'est qu'on ne peut pas, je dis bien, on ne peut pas verser de l'argent à des citoyens. Là, pour le coup, vous pourriez je termine, je termine s'il vous plaît.*

M. Le Maire

*Non mais Monsieur ALLIOTTE, on vous a écouté très sagement, vous allez écouter Monsieur AMAR très sagement également. On reste serein et calme. Et si vous avez besoin de vous exprimer à nouveau, vous pourrez le faire.*

M. AMAR

*Je ne déforme absolument pas vos propos, c'est vous qui avez dit : "Les citoyens n'ont pas besoin d'une association pour porter leurs projets", ou en tout cas "leur servir de de caisse et réceptionner l'argent pour leur compte". C'est ce que vous avez dit, d'accord. En d'autres termes, certainement. Mais c'est ce que vous avez dit. Donc je vous le redis encore une fois. C'est faux, si Monsieur, si, si. Ah Ben je vais laisser...*

M. Le Maire

*S'il vous plaît, Monsieur ALLIOTTE, vous n'avez pas la parole. Vous n'avez pas la parole, Monsieur ALLIOTTE. Laissez Monsieur AMAR poursuivre.*

M. AMAR

*Je n'ai pas fini. Voilà donc je reprends donc je redis encore une fois pour que ce soit bien clair pour tout le monde. C'est qu'un citoyen qui veut porter un projet et c'est notre volonté première. Je l'ai dit tout à l'heure, on a 9 projets dont 7 sont portés par des citoyens. L'année dernière, c'était l'inverse, nous avions 7 projets, 7 projets portés par des associations. Donc notre volonté, c'est bien de nous inscrire dans une logique de participation citoyenne.*

*Sauf qu'il y a des règlements, Monsieur ALLIOTTE, ne vous en déplaise, vous êtes tellement à cheval sur les règlements qu'à un moment donné, il faut les respecter.*

*Donc les règlements, c'est quoi, c'est qu'on ne peut pas encore une fois, verser de l'argent, subventionner un particulier ou un collectif.*

*Pour cela, et c'est prévu dans le cahier des charges et dans le règlement intérieur, les citoyens qui souhaitent porter un projet doivent s'appuyer sur une association. L'année dernière, la question ne s'est posée que dans un cas. Cette année, elle va se poser dans au moins 7 cas. Donc il faudra bien qu'à un moment donné, on les accompagne pour que...*

M. Le Maire

*Dans 2 cas.*

M. AMAR

*Ah oui, tout à fait dans 2 cas, cette année, ça va se poser dans plus de cas. Donc j'ai demandé au service de la vie associative de rencontrer tous ces porteurs de projets pour leur expliquer la démarche. Pour pas qu'on se retrouve confronté à une situation comme celle-là.*

*Donc l'idée c'est quoi ? C'est que on a un collectif qui ne peut pas recevoir sa dotation et qui se constitue en association dans la même année. Dans la même année, c'était en décembre 2024, vous l'avez dit.*

*Donc à partir de là, le transfert vers une association rentre complètement dans le cadre et dans le cahier des charges des appels à projets. Voilà Monsieur ALLIOTTE, je crois que je réponds complètement à votre à votre question.*

*Bien sûr vous direz non, mais ça c'est pas grave, ça fait partie du jeu.*

M. Le Maire

*Monsieur ALLIOTTE*

*Vous avez quelque chose à ajouter ?*

M. ALLIOTTE

*Je suis pas totalement d'accord avec ce qu'il dit, mais la réponse a été faite.*

M. Le Maire

*Oui ou non ? très bien.*

*Juste un mot, non pas sur le cas d'espèce, mais sur l'appel à projets. L'appel à projets tel qu'il est conçu vise à amener des citoyens, structurés ou non, en association, proches ou non d'une association existante. À se coordonner à plusieurs pour produire des actions d'intérêt général. Ça, Monsieur AMAR l'a dit. La question n'est pas de savoir s'ils ont trouvé la formule associative adéquate avant de déposer leur appel à projet.*

*La question est de construire avec eux une solution administrative viable pour leur permettre de réaliser leurs projets, de mettre le projet avant l'administratif.*

*La réponse administrative, elle peut être de différentes natures, je le rappelle. C'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure.*

*Elle peut être de rapprocher le collectif d'une association existante qui fera à ce moment-là le portage financier. Le centre social l'AVES est porteur financier d'un des projets retenus l'année dernière qui n'a pas encore eu lieu, qui aura lieu dans le courant de l'année 2025, qui est à l'initiative du Conseil des jeunes qui gravite autour de l'AVES mais qui n'est pas une association. Et du collectif des papas qui gravite aussi autour de l'AVES sur l'autre Centre social donc il y en a un qui gravite autour du Bartas, l'autre autour du centre social des Salyens et qui n'est pas non plus une association.*

*L'initiative est de ces collectifs. Et ils se sont rapprochés de l'AVES pour qu'elle porte financièrement leur manifestation, c'est très bien, ça marche très bien. On a de l'expérience en la matière puisque le Conseil citoyen centre a longtemps été porté par l'AVES et il est maintenant autonome sous forme d'association et le Conseil citoyen sud est toujours aujourd'hui hébergé administrativement par le centre social Calcaira.*

*C'est la première option la 2e option, c'est que le collectif candidat à un projet d'intérêt général qu'on retiendrait se constitue lui-même en association.*

*C'est le choix qu'a fait le collectif dont nous parlons. Il se trouve qu'ils n'ont juste pas pris, quand ils ont délibéré, quand ils ont constitué leur association, le même nom que celui qu'ils avaient pris en tant que collectif.*

*S'ils avaient pris le même nom, on n'aurait pas délibéré ce soir. Parce que notre appel à projets nous permet parfaitement de verser des crédits en 2025 sur des décisions prises en 2024. Pour peu que les crédits soient inscrits au budget. Donc ils ont pris le nom qu'ils ont voulu en tant qu'association. Et donc ça nous amène à délibérer à la suite de l'appel à projet 2024 pour attribuer une subvention à cette association.*

*Quant à vos spéculations sur les conflits d'intérêts, je vous les laisse. Ainsi que vos propres conflits d'intérêts.*

*On passe au vote.*

*Et pour votre gouverne, Monsieur ALLIOTTE, si vous êtes observateur, vous aurez noté que je ne vote plus une seule subvention à aucune association Vitrollaises parce qu'il se trouve que j'ai des amis, beaucoup, de la famille, beaucoup, de proches collaborateurs, beaucoup. Et que tout ceci me mettrait selon votre point de vue dans de potentiels conflits d'intérêts dans à peu près toutes les associations de la ville.*

*Donc par mesure de prudence, vous ne me verrez plus voter une seule subvention aux associations Vitrollaises.*

*J'ai terminé.*

ooo

## **22-CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES ET L'ASSOCIATION « LES BOUQUINEURS.EUSES ONT QUARTIERS LIBRES » POUR L'ORGANISATION DU FABULEUX FESTIVAL DU 6 AU 8 JUIN 2025**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°25-86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles mène une politique culturelle dynamique en faveur du livre et du spectacle vivant, en développant des partenariats avec des acteurs culturels locaux,

Considérant que la réalisation du festival repose sur une coproduction entre la Ville de Vitrolles, la Librairie Quartiers Libres et l'Association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres », partenaires engagés dans la vie culturelle locale,

Considérant que la convention de coproduction établie entre les parties permet d'organiser clairement la répartition des rôles, responsabilités et moyens engagés par chaque structure,

Considérant que la Ville mettra à disposition les équipements municipaux nécessaires, assurera la logistique technique et humaine, ainsi que les obligations administratives et en matière d'assurances pour l'événement,

Considérant que les coproducteurs s'engagent à proposer une programmation éditoriale de qualité à destination du jeune public, et à porter une démarche participative tout au long de l'événement en organisant des ateliers, en assurant la gestion des animations et de la communication numérique de l'événement sur les réseaux sociaux, ainsi qu'en aménageant des espaces dédiés aux livres, aux rencontres et aux dédicaces avec les auteurs et autrices,

Considérant que le festival s'inscrit dans une démarche de valorisation du spectacle vivant et de la littérature auprès des enfants et des familles, avec des représentations artistiques, des projections de courts-métrages et des ateliers d'éveil culturel,

Considérant la convention tripartite de coproduction conclue entre la Ville, la Librairie Quartiers Libres et l'Association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour, 4 Abstentions (LICCIA Marcel représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention de coproduction,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteurs : Mme MERAKCHI**

La Ville de Vitrolles souhaite s'associer à la Librairie Quartiers Libres et à l'Association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres », partenaires engagés dans la vie culturelle locale, pour organiser un festival au Domaine de Fontblanche, du 6 au 8 juin 2025, intitulé « FABULEUX FESTIVAL ».

Cette manifestation culturelle, portée par une dynamique collective impliquant les partenaires publics et associatifs du territoire, proposera une programmation riche et variée. La librairie Quartiers Libres et l'Association « Les bouquineurs.euses ont quartiers libres », engagées dans la promotion du livre et de la littérature jeunesse, s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

Le Fabuleux Festival, initié l'an dernier en remplacement de la journée FESTI'PITCHOU, qui avait célébré pendant 15 ans la culture à destination des enfants de 0 à 11 ans, a été un succès en 2024 et les partenaires souhaitent proposer une nouvelle édition pour un public élargi de 0 à 18 ans.

Cette nouvelle édition mettra en avant un large éventail de spectacles (théâtre, contes, marionnettes, musique et performances artistiques, des projections, des ateliers et des rencontres) destinés à un public familial.

Une soirée d'ouverture aura lieu le vendredi 6 juin, au Théâtre Fontblanche, inaugurant ainsi un week-end placé sous le signe de la découverte artistique et du partage.

Pour assurer la réussite de l'événement, la Ville de Vitrolles mettra à disposition les équipements municipaux nécessaires.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et de la librairie Quartiers Libres et l'Association « Les Bouquineurs.euses ont Quartiers Libres », une convention de coproduction sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de coproduction tripartite.

ooo

**M. Le Maire**

*On passe au point suivant qui concerne la convention de coproduction avec la librairie Quartier Libre. L'association les Bouquineurs Bouquineuses en quartiers libres et la ville pour l'organisation du fabuleux Festival 2025, Madame Merakchi a la parole.*

**Mme MERAKCHI**

*Merci Monsieur le Maire.*

*Donc il s'agit du Fabuleux Festival qui se substitue aux Festipitchou pour ceux qui connaissent donc sa durée pendant plus de 15 ans. L'objectif là c'est d'élargir un petit peu au public puisque maintenant il s'adresse aux enfants de 0 à 18 ans et il s'agit d'une coproduction.*

*Donc la ville s'associe aux 2 partenaires qui sont l'association "les Bouquineurs Bouquineuses en quartier libre" et la Librairie quartier libre.*

**M. Le Maire**

*Des questions, des observations. Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**23-ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL DU 03 AU 06 JUILLET 2025 AU PARC DE FONTBLANCHE  
- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU CHARLIE JAZZ FESTIVAL**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°25 -87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention annuelle d'objectifs validée par la délibération n° 25-41 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025 qui définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la programmation de la 27ème édition du « Charlie Jazz Festival » les 3, 4, 5 et 6 juillet 2025 au parc de Fontblanche propose des artistes locaux et internationaux de plusieurs styles musicaux, entre l'acoustique et l'électronique, inspiré à la fois par le hip-hop, la soul, le jazz, les musiques traditionnelles afro-américaines et le jazz européen, sans oublier les rythmes cubains.

Considérant qu'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs vient déterminer les engagements de chaque partie :

- La ville met à disposition à titre gracieux, le parc de Fontblanche, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.
- L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel)

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M. AMAR**

Une convention annuelle d'objectifs a été validée par la délibération n° 25-41 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025. Celle-ci définit le soutien de la ville à l'association Charlie Free pour son activité culturelle annuelle, incluant l'organisation du Charlie Jazz Festival.

Un avenant n° 1 à la convention est conclu entre la ville et l'association Charlie Free pour définir les modalités de leur partenariat concernant l'organisation du "Charlie Jazz Festival" qui se tiendra les 3, 4, 5 et 6 juillet 2025 au parc de Fontblanche.

La ville met gracieusement à disposition le parc de Fontblanche, ainsi que ses équipements, les moyens techniques et le personnel nécessaires à la tenue du festival. L'association Charlie Free assume la responsabilité artistique de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Charlie Free.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 23 même genre de convention, c'est un avenant pour l'organisation du Charlie Jazz Festival, du 3 au 6 juillet à Fontblanche.*

*Y-a-t- il des questions, des observations ?*

*On passe au vote*

ooo

**24-ORGANISATION DU DUB STATION FESTIVAL LES 27 ET 28 JUIN 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°25-88

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la subvention attribuée par délibération n° 25-41 en Conseil Municipal du 27/03/2025 qui détermine le soutien de la ville à l'association Musical Riot concernant son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2025.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire,

Considérant que la convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station festival » des 27 et 28 juin 2025 au Stadium, définit les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur.

Considérant que la ville met à disposition de l'association, le Stadium, ses équipements, à titre gracieux, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival,

Considérant que l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 1 (GACHON Loïc)

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à son exécution.

**Rapporteur : M. Le Maire**

La délibération n° 25-41 en Conseil Municipal du 27/03/2025 a attribué une subvention à l'association Musical Riot pour son activité culturelle annuelle et l'organisation de son festival pour l'année 2025. Cette subvention témoigne de l'engagement de la ville à soutenir les initiatives culturelles locales.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite poursuivre son soutien aux associations dans la mise en place de festivals sur son territoire. La convention de partenariat entre la Ville et l'association Musical Riot pour l'organisation du « Dub Station Festival » les 27 au 28 juin 2025, vise à définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de cet événement culturel majeur.

Une convention est conclue entre la ville et l'association Musical Riot afin de définir les modalités du partenariat sur l'organisation du « Dub Station festival » les 27 et 28 juin 2025 au Stadium.

la ville met à disposition de l'association, à titre gracieux, le Stadium, ses équipements, les moyens techniques et besoins en personnel nécessaires à la tenue du festival.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du festival et en assumera la responsabilité artistique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

*Le point 24, c'est aussi de la même nature pour l'organisation du Dub Station Festival les 27 et 28 juin au Stadium.*

*Des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**25-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – APPROBATION MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ETUDES ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°25-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre prévu à l'article L. 216-2 du code de l'éducation, publié au Bulletin officiel du ministère de la culture le 18 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire de Musique et de Danse,

CONSIDERANT que le nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement spécialisé musique, danse et théâtre (SNOP) réaffirme les missions de service public des établissements classés, pour répondre aux nouveaux enjeux de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale, ainsi qu'au développement des pratiques en amateur ;

Considérant que le nouveau projet d'établissement 2025-2030 du conservatoire de musique et de danse proposé au Conseil Municipal fixe les orientations pédagogiques pour les cinq prochaines années ;

Considérant que le Règlement des Etudes et le Règlement Intérieur doivent faire l'objet d'une mise à jour nécessaires à la suite de l'approbation du nouveau projet d'établissement 2025-2030 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 4 (MORBELLI Pascale / MERSALI Malik représentant : OULIE Gérard / DE SOUZA Frédéric)

APPROUVE la mise à jour du Règlement des Etudes et du Règlement Intérieur du Conservatoire de Musique et de Danse

**Rapporteur : M. PORTE**

Le nouveau projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire de Musique et de Danse a été approuvé lors du Conseil de mars 2025.

Ce document permet de définir les orientations stratégiques et les objectifs pédagogiques prioritaires des enseignements ainsi que les orientations sur le fonctionnement du Conservatoire pour les 5 années à venir. Il a été élaboré en tenant compte des différents textes et schémas directeurs du ministère de la Culture.

Il convient désormais d'apporter les mises à jour découlant de ce nouveau projet d'établissement 2025-2030 dans le Règlement des Etudes et dans le Règlement Intérieur, notamment sur la déclinaison en parcours de l'offre pédagogique.

ooo

M. Le Maire

*Le point 25 c'est la mise à jour du règlement intérieur et du règlement des études du conservatoire de musique et de danse suite au nouveau projet que nous avons voté au dernier Conseil.*

*Ce que ça s'appelle des questions, des observations ?*

*On passe au vote*

ooo

**26-CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE DE VITROLLES / INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LES FAUVETTES RELATIVE AU PRET DE LA BASE NAUTIQUE POUR LA PRATIQUE DE L'ACTIVITE KAYAK DESTINEE AUX ENFANTS DE CET ETABLISSEMENT. RENOUELEMENT ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n° 25-90

Considérant que la commune de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec l'association Institut Médico-Educatif les Fauvettes (I.M.E. Les Fauvettes) sise : 1 rue des jardiniers, 13127 Vitrolles ;

Considérant le principe d'objectif de mission de service public de la commune et de contribution à la pratique du sport pour tous ;

Considérant la demande de l'association I.M.E. Les Fauvettes qui s'attache à vouloir faire bénéficier les enfants de son établissement, de l'activité kayak, selon une fréquence de 2 heures par semaine en une séance et hors vacances scolaires selon le planning suivant :

- Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi

- Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 5 séances hors vacances scolaires

En 2025 : les mercredis 17, 24 septembre / 01, 08, 15 octobre

Cycle 2 – 7 séances hors vacances scolaires

En 2026 : les mercredis 29 avril / 06, 13, 20, 27 mai / 03, 10 juin

- Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :
  - 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
  - 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention de partenariat soit signée afin de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif base nautique ainsi que les conditions d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

**Rapporteur : Jean-Pierre MICHEL**

Dans le cadre d'une démarche de mission de service public et de contribution à la pratique du sport pour tous, la collectivité répond favorablement à la demande de l'association IME Les Fauvettes qui souhaite permettre, aux enfants de cet établissement, l'accès à la pratique de l'activité kayak à raison de 2 heures par semaine en une séance (1 groupe de 6 enfants), le mercredi, hors vacances scolaires selon le calendrier suivant :

Accueil sur la base nautique de 9h30 à 11h30 le mercredi

Nombre d'enfants : un groupe de 6 élèves maximum qui pratiquera l'activité Kayak sur deux cycles :

Cycle 1 – 5 séances hors vacances scolaires

En 2025 : les mercredis 17, 24 septembre / 01, 08, 15 octobre

Cycle 2 – 7 séances hors vacances scolaires

En 2026 : les mercredis 29 avril / 06, 13, 20, 27 mai / 03, 10 juin

Encadrement : à chaque séance, l'encadrement sera assuré par 3 adultes spécialisés :

- 1 adjoint d'animation du service des sports en possession du BE Kayak
- 2 éducateurs spécialisés de l'IME les Fauvettes

Au vu de ces dispositions partenariales renouvelées, il convient de fixer les conditions de prêt de l'équipement sportif, base nautique, d'encadrement des participants et les modalités d'accueil des enfants sur ce site dans une convention à passer entre la commune de Vitrolles et l'association IME Les Fauvettes sise, 1 rue des Jardiniers à Vitrolles 13127.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention de partenariat pour la période du 17/09/2025 au 30/06/2026 (si une séance de rattrapage est nécessaire, elle sera positionnée entre le 10/06/2026 et le 30/06/2026).

ooo

M. Le Maire

*Le point 26, c'est une convention de partenariat avec l'IME les Fauvettes auprès de la base nautique pour l'activité kayak destinée aux élèves, aux enfants de l'établissement.*

*Des questions, des observations, des "félicitations" ?*

*Non, on passe au vote.*

ooo

**27-CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / DECATHLON - 2025/2027**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°25-91

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de renouveler son partenariat avec la société DECATHLON, sise Centre Commercial Vitrolles Espace, à Vitrolles ;

Considérant que les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées par la Direction des sports de la ville de Vitrolles, en partenariat avec le magasin DECATHLON, dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive ;

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- La Semaine Olympique et Paralympique (SOP)
- La soirée "Les Trophées du sport"
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et la société DECATHLON pour la période du :

- Date de signature de la convention par les deux parties jusqu'au 28 février 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

#### **Rapporteur : M. MICHEL**

Une convention de partenariat est passée entre la société DECATHLON, Centre Commercial Vitrolles Espace, Zac du Liourat, 13127 Vitrolles représentée par Monsieur David MANCEL, Directeur de DECATHLON et la Ville de Vitrolles représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON.

Les parties conviennent de s'associer sur les différentes actions municipales organisées par la Direction des sports de la ville de Vitrolles, en partenariat avec le magasin DECATHLON Vitrolles, dans le but de promouvoir le sport, le développement sportif de la ville et l'intégration sociale via la pratique sportive.

Les évènements faisant partie de ce partenariat sont les suivants :

- Semaine Olympique et Paralympique (SOP)
- La soirée "Trophées du sport"
- Le lancement annuel du CMES (Centre Municipal de l'Enseignement du Sport)
- Le lancement annuel du Passeport SENIORS

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés pour la période du :

- À compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'au 28 février 2027.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Le point 27, convention de partenariat entre la ville et Decathlon pour les années 2025- 2027 vous avez comme d'habitude une reconduction des dispositifs que soutient l'entreprise.*

*Y-a-t-il des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

## **28-BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE – RAPPORT ANNUEL DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024**

**N° Acte : 1.2**

Délibération n°25-92

Vu la délibération n° 21-77 du 03 juin 2021 relative au contrat concession du 1<sup>er</sup> septembre 2021 par lequel la Ville de Vitrolles a délégué à « GARIG », l'exploitation du service public de restauration collective municipale,

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 14 mai 2025,

Considérant l'exploitation du service public de restauration collective municipale, dans le cadre d'un contrat de concession pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030,

Considérant qu'il convient de présenter le rapport annuel en séance du Conseil Municipal, de le mettre à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance et de communiquer au Préfet les rapports annuels des délégations de service public, conformément aux obligations de la Collectivité,

Considérant le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 du délégataire « GARIG », relatif à la restauration collective de la cuisine centrale et comprenant les bilans qualités et financiers tels que annexés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 32 voix Pour et 4 Abstentions (LICCIA Marcel représentant : BOCCIA Hervé / ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

PREND ACTE du rapport annuel concernant le contrat de concession de la restauration collective municipale.

### **Rapporteur : Mme CUILIERE**

Par délibération du 03 juin 2021, la ville a passé un contrat concession avec la société GARIG, dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective, pour une période pouvant aller jusqu'à 7 jours avant la rentrée scolaire 2029-2030.

Aujourd'hui, il convient de présenter en séance du Conseil Municipal le bilan d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024 de la cuisine centrale, comprenant les bilans qualités et financiers, pouvant être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance. La communication au Préfet des rapports des délégations de services publics (DSP) font partie des obligations de la collectivité.

### **- Bilan Qualité / Environnement**

#### Qualité de la prestation

Les produits sont à 83% frais et à 78% « faits maison » : produits respectant la saisonnalité, peu de produits transformés, pas d'huile de palme, menus équilibrés.

Garig respecte ses engagements quant aux fréquences d'apparition des viandes et plats protidiques

Un menu végétarien est proposé tous les jours comme alternative à la viande et au poisson.

En 2024, 87% d'aliments bio, Labellisés ou locaux sont servis aux différents convives, garantissant une qualité alimentaire au-delà des exigences réglementaires.

#### Animations et information nutritionnelle

Nombreuses animations autour de la découverte de nouvelles saveurs, des recettes gourmandes cuisinées "maison" avec des produits frais, locaux et de saison.

Des animations autour du développement durable, circuits courts, de la lutte contre le gaspillage et des grands événements calendaires.

#### Hygiène et sécurité

Audit et contrôles réguliers du respect des normes en vigueur.

#### Politique environnementale

Gestion des biodéchets : ramassage et traitement de 29.4 tonnes de Bio-déchets dans les offices. Depuis 2024, 100 % des restaurants scolaires ont intégré la démarche Anti -gaspillage alimentaire avec "collecte - revalorisation des biodéchets".

Déploiement des bacs gastronomes sur les restaurants scolaires et Crèches :

14 Restaurants scolaires sur 16, sont passés en bacs inox. Restant les groupes scolaires La Conque et Plan de la cour qui seront prévus entre septembre et novembre 2024.

Tous les ALSH sont passés en bacs inox.

Toutes les crèches sont passées en bacs inox.

Tri sélectif du carton, réduction de l'impact sur l'environnement avec un carburant de type GTL (cuve installée au parking de la cuisine centrale pour 2 véhicules), un véhicule 100% électrique, optimisation des consommations d'énergie...

#### Les moyens humains

Effectifs et qualifications conformes aux termes du contrat.

**- Bilan Financier du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024**

**1) Fréquentation**

**Evolution de la fréquentation du nombre de convives  
Fréquentation du 1er septembre 2023 au 31 août 2024**

<b>Scolaire, crèches et ALSH</b>	<b>468 400</b>
<b>CCAS</b>	<b>11 792</b>
<b>Centre de secours</b>	<b>11 265</b>
<b>Repas annexes</b>	<b>334</b>
<b>TOTAL DSP</b>	<b>491 791</b>

**Evolution de la dotation de marchandises**

<b>Dotation denrées</b>	<b>42 255,59 €</b>
-------------------------	--------------------

**2) Compte d'exploitation**

<b>RESULTAT NET</b>	<b>-444 925 €</b>
---------------------	-------------------

**3) Entretien réparations**

Les contrats d'entretien représentent un coût annuel de 62 960.46 € pour la cuisine centrale et de 40 885.37 € pour les offices.

**4) Matériels renouvelés**

<b>Cuisine centrale</b>	<b>88 773.46 €</b>
<b>Offices</b>	<b>86 856.37 €</b>

**5) Les clients extérieurs**

**Fréquentation du 1er septembre 2023 au 31 août 2024**

<b>AVES élémentaires</b>	<b>1 365 repas</b>
<b>AVES adultes</b>	<b>283 repas</b>
<b>Notre Dame de Caderot</b>	<b>22 repas</b>

Cette activité est soumise à une redevance fixe et forfaitaire de 150 000€ HT par an revalorisée chaque année conformément au chapitre VIII art 32.3, cumulée à une redevance variable de 5% sur le chiffre d'affaires réalisé par le concessionnaire auprès de chacun des tiers. A cela se rajoute les redevances pour la mise à disposition des biens (Cuisine Centrale – Bureau au sein du Bâtiment le Romarin) et le contrôle de la concession.

Pour cette année 2023-2024, le coût global de la redevance versée par le concessionnaire s'élève à **204 158,85€ HT**

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à prendre acte du rapport annuel du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, concernant le contrat de concession de la restauration collective municipale.

ooo

**M. Le Maire**

*Le dernier point de notre conseil concerne le bilan d'activité du service public de la restauration collective municipale. Rapport annuel 23- 24 de l'année scolaire 23- 24.*

*Délégation de service public assumée par Garig. J'ai demandé à Madame CUILLIERE de nous faire une présentation de ce rapport. C'est quand même relativement important et puis après nous en débattons.*

**Mme CUILLIERE**

*Alors, comme chaque année, il convient de vous présenter le bilan d'activité de la cuisine centrale et comme l'a rappelé Monsieur le Maire, c'est le bilan de l'année scolaire 2023 - 2024 donc depuis, il s'est écoulé presque une nouvelle année scolaire. Mais elle n'entre pas en compte dans ce bilan.*

*Alors, avant de mettre en exergue quelques éléments sur les enjeux en matière de qualité des produits et de développement durable, je me permets de vous rappeler toute l'attention et le suivi quasi quotidien de*

ce contrat de concession en lien direct avec notre projet alimentaire territorial, et nos politiques éducatives.

Donc j'espère que ce bilan va vous ouvrir l'appétit puisqu'il est bientôt l'heure de l'apéro.

(Présentation Power point)

La société Garig, c'est notre concessionnaire respecte ses engagements sur la qualité de ses prestations avec à peu près 83% des repas qui sont réalisés avec des produits frais. Et 78% des repas qui sont proposés dans nos cantines sont faits maison. C'est à dire qu'ils ne reçoivent pas des barquettes toutes prêtes et qu'ils font réchauffer au sein de la cuisine centrale, mais qui reçoivent des produits frais. Ils les lavent, ils les coupent, ils les cuisinent. Et après, en liaison froide, ils les transportent soit dans les restaurants scolaires. Soit dans nos crèches pour le SDIS et également pour le portage à domicile des personnes qui en font la demande via le CCAS.

Voilà donc en 2023, 2024, on voit que 87% des produits sont soit bio, soit labellisés ou locaux, ce qui correspond à la demande et à ce qui a été noté dans le contrat de concession.

Un effort a été fait par contre sur la recherche de producteurs locaux en essayant d'augmenter un petit peu les liens qu'ils peuvent avoir avec des fournisseurs et des producteurs plus proches. Alors ils sont arrivés à travailler avec la société Martineau à salon de Provence.

Oui, parce que c'était compliqué de travailler avec, outre le fait qu'ils travaillent un tout petit peu avec nos agriculteurs aux Pinchinades, c'est compliqué de fournir des fruits et des légumes pour tous les enfants des cantines Vitrolles, puisqu'on a à peu près 3200 enfants qui déjeunent chaque jour, plus les repas du SDIS et cetera.

La cuisine centrale fait à peu près 4000 repas par jour, donc ils sont toujours en recherche de travail avec des producteurs locaux. Alors il va falloir quand même, nous, on se dit qu'il faut qu'ils continuent à renforcer ce travail de recherche.

Parce que même si pour la viande, ils sont obligés d'aller un peu plus loin au regard des contraintes qu'on leur a posées, je pense qu'au niveau des fruits et des légumes, ils peuvent continuer à s'améliorer.

Alors bien sûr, nos services sont vigilants au respect de la loi Egalim qui pour rappel, nous demandent que 50% de produits soient durables et de qualité avec 20% de produits bio et aujourd'hui notre contrat de concession est tout à fait dans les critères de la loi Egalim.

Alors en matière de développement durable, on peut constater de nettes améliorations. Hein, si on repart un petit peu avant le début de notre concession où les repas étaient servis dans des barquettes plastiques, alors je ne sais pas si vous connaissez comment ça fonctionnait mais tout arrivait dans des barquettes conditionnées pour 6 ou 8 enfants et c'était réchauffé dans les restaurants. Aujourd'hui, avec le un cahier des charges qu'on leur avait donné, qui était assez contraint et assez ambitieux. La société Garig s'était engagée à y répondre à ce cahier des charges et à supprimer de tous nos restaurants les plastiques non réutilisables.

Alors en 2023 -24, il restait encore 2 écoles qui avaient des bacs en plastique et les écoles maternelles. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Toutes les toutes les écoles sont dotées de bac inox pour réchauffer les plats, hein, ce sont des bacs gastro et donc il n'y a plus de plastique non réutilisable dans les cantines scolaires. Voilà. Des solutions encore restent à trouver pour le portage à domicile des repas. Parce que là, pour l'instant, les repas sont toujours transportés dans des barquettes plastiques. Parce qu'on livre et ça va être compliqué de trouver une solution pour que les personnes nous rendent les récipients. Alors donc il va falloir que là la société Garig soit, investie, soit, trouve une autre solution pour éliminer ces bacs barquettes plastiques.

Voilà. Si on regarde dans toutes les cuisines centrales et dans toutes les cantines scolaires et à la cuisine centrale, les biodéchets sont triés, ils sont collectés et valorisés en compost. Ça aussi, ça n'a fait que s'améliorer durant l'année 2023 et 2024.

Et le tri sélectif est organisé à la cuisine centrale.

Là vous voyez aussi bon tous les produits d'entretien ont un écolabel et les véhicules utilisés par la société GARIG soit pour les livraisons, soit pour le portage à domicile, sont soit au GPL hein qui est un gaz beaucoup moins polluant que le diesel. Ils ont d'ailleurs une cuve installée sur le site de la cuisine centrale. Et ils ont très récemment acquis un véhicule électrique.

Alors la lutte contre le gaspillage alimentaire était aussi un de nos enjeux majeurs parce que on voit que les enfants jetaient beaucoup dans les restaurants scolaires et c'était quand même assez regrettable de voir tout ce gaspillage. Donc elle s'est organisée autour de de plusieurs axes cette lutte :

D'abord au niveau de la cuisine centrale. Quand les aliments ne sont pas préparés, qu'ils restent. Vous savez qu'il y avait toujours un partenariat avec l'association too good to Go, donc ça, ça continue. C'est pour ça que je ne l'ai pas remis devant, mais c'est passé quand même dans les écoles par des

*campagnes de pesées qui ont été organisées en rotation dans différents groupes scolaires. Parce que c'est important que les enfants se rendent compte de tout ce qui est jeté.*

*Alors tout ce qui est biodéchets, c'est ce qu'ils n'ont pas consommé leur assiette, mais là-dedans aussi il y a les épiluchures de fruits, de légumes, les os etc, donc il y en a quand même une quantité encore non négligeable même si ça s'est amélioré d'au moins 30% me semble-t-il.*

*Il reste encore beaucoup de choses qui sont jetées ou pas consommées alors soit parce que les enfants ne veulent pas goûter soit parce que c'est des produits qui ne connaissent pas forcément et qu'ils préfèrent jeter.*

*C'est encore dommage. Donc il a fallu quand même qu'on travaille avec les adultes et que la société Garig continue à s'engager sur un travail avec les adultes qui sont dans les restaurants scolaires, hein. Ce sont donc un travail auprès de nos agents. Un travail de formation, hein, c'est ça ? Pour pouvoir valoriser les menus, faire mieux connaître aux enfants ce qu'il y a dans leur assiette. Parce que c'est vrai que parfois c'est en sauce ou je ne sais pas, c'est un gratin. Ils ne savent pas quel est le légume qu'ils sont en train de consommer. Ben oui, quand ils sont tout petits, qu'on ne leur découpe pas des pommes ou des poires, ils ont du mal à croquer dedans.*

*Donc toute cette formation et ce soutien à nos agents pour mettre en valeur les plats, pour découper les fruits, pour expliquer ce que l'on mange, ça aide aussi à lutter contre le gaspillage alimentaire.*

*Et dernier axe, c'était quand même aussi d'impliquer les familles. Sur l'ancienne délégation de service public, les familles ne payaient que ce qu'elles avaient consommé. Donc ce qui occasionnait énormément de repas préparés et jetés, ce qui est énorme comme un gaspillage.*

*Depuis cette nouvelle délégation de service public, les familles doivent réserver leur repas sur le un site dédié ce qui permet d'être au plus proche des préparations, du nombre de repas à servir, ce qui permet de beaucoup moins gaspiller. Donc tout ça a aidé à lutter et à baisser à peu près de 30% le gaspillage alimentaire, voilà.*

*Une dernière petite slide pour vous parler de cette consultation pour mieux s'adapter.*

*Même nos services à nous, les services de la ville travaillent en permanence avec la société GARIG. Ils sont en lien constant chaque fois qu'il y a un problème. Ou qu'il y a une difficulté. La société Garrigue appelle nos services, le service restauration au niveau de la délégation de l'enfance. Et notre DSP aussi est suivi par un AMO, un cabinet externe.*

*Mais il convenait quand même de demander l'avis au premier concerné, hein ? Ceux qui mangent quasiment tous les jours les repas servis par la société Garig, à savoir les enfants. Et une enquête a été menée auprès des élèves de CE2 de CM1 et de CM2 hein, par rotation sur différents groupes scolaires. Pour savoir ce qu'ils pensaient de ce qu'on leur servait, est-ce qu'ils étaient satisfaits de ce qu'il y avait dans leurs assiettes ? Est-ce que ce qu'ils mangeaient c'était suffisant ? Est-ce qu'ils n'avaient plus faim ? Donc un système de buzzer où on a dû accompagner les enfants pour répondre aux questions. Donc là aussi, c'est un panel qui était un petit peu réduit donc il va falloir être vigilant pour s'organiser et voir comment on peut s'adresser à tous les enfants, à savoir les plus petits hein, parce que c'est un peu compliqué aussi de s'adresser à des enfants de maternelle pour savoir si ce qu'ils ont mangé, ils ont aimé, ils vont se rappeler la plupart du temps du dessert. Mais bon voilà. Et de ne pas passer uniquement que par les familles. Parce que ce sont quand même les enfants qui mangent, ce n'est pas leurs parents. Donc c'était important pour nous de savoir ce que les enfants en pensaient.*

*Et puis cette consultation aussi, elle a lieu à un moment de temps d'échange entre les services, le délégataire, le responsable de la cuisine centrale qui est Monsieur Boulon, les parents d'élèves élus et les enfants élus au Conseil municipal des enfants sur des temps de commission des menus. Alors il y en a 6 par an où là, on étudie, on revoit tout ce qui a été servi. Donc on fait un bilan de ce qui a été servi, ce qui a été bien consommé, ce que les enfants ont aimé ou non pas aimé. On essaie de revoir avec la société Garig, les recettes, les améliorations qu'on pourrait apporter, certains plats qu'on me servirait, plus, certains légumes que les enfants n'avaleraient, absolument pas. Les enfants aussi du CME, c'est important, sont là pour donner leur avis et souvent c'est pas du tout le même, c'est ce que je disais tout à l'heure, que les parents qui sont là.*

*Et ils sont aussi plein d'idées, notamment en matière de développement durable, donc c'est précieux de les avoir. Donc là aussi, on se satisfait de ce qui se passe aujourd'hui, mais on se dit que cette*

commission des menus pourrait évoluer sur une commission du bien manger et peut être se mettre aussi un peu plus en lien avec ce qui se fait lors des des temps de travaux sur le projet alimentaire territorial.

Donc voilà, à ce jour, Monsieur le Maire l'a expliqué, vous avez certainement lu avec grande attention le bilan qui est un petit pavé quand même.

Mais il y avait le le compte d'exploitation de la société Garig qui bien sûr, nous dit aussi qu'elle est déficitaire, comme chaque année.

Elle présente quand même un assez gros déficit hein de près de 440000€ si mes souvenirs sont bons, voilà 440000,00€ donc. Là aussi on entend, mais c'est effectivement, c'est malheureusement le jeu de la DSP. On est désolé pour eux. Ce déficit, ça leur permet souvent de venir nous demander de baisser la redevance qu'ils doivent nous verser, d'être plus souples sur la qualité des produits de... Voilà.

C'est quelque chose que nous ne ferons pas, même si nous sommes à l'écoute. La délégation de service public pour la restauration scolaire, c'était quelque chose d'important pour nous avec d'énormes enjeux sur le bien-être, sur la santé et sur l'éducation, donc. Je suis désolée pour la société Garig, j'espère qu'ils feront mieux, mais certainement qu'ils arrivent avec toutes les autres délégations de service public qu'ils ont à équilibrer. Mais à ce jour. Ils sont déficitaires. Voilà, je pense que j'en ai fini.

M. Le Maire

Merci Madame CUIILLIERE, peut-être la question des comptes d'exploitation. C'est un petit peu différent là, les comptes d'exploitation sur les délégations de service public restauration qui contiennent une part d'investissement, ils sont structurellement plus déficitaires en début de délégation de service public et il s'améliore dans le temps parce qu'en fait ils intègrent une part beaucoup plus importante de l'investissement sur le début de la délégation de services publics qui s'atténue par la suite.

On l'a déjà observé, même s'ils sont rarement excédentaires, mais les déficits sont légitimement plus importants en début de DSP et se corrigent en cours de DSP.

Des interventions, des remarques ? Monsieur ALLIOTTE

M. ALLIOTTE

Bon déjà le rapport est un petit peu ancien, on traite du dernier trimestre ou quadrimestre de 2023 en 2025

M. Le Maire

Non, on traite toute l'année scolaire Monsieur ALLIOTTE

M. ALLIOTTE

Oui, je l'entends l'année Scolaire dernière finalement.

Je l'entends, mais on est quand même sur un rapport qui s'arrête au 31 août. On pourrait...

Mais y a marqué du 1 septembre 2023 au 31 août 2024. Voilà, c'est une année scolaire, là on est au mois de Mai. J'aurais aimé où qu'on ait un rapport intermédiaire, mais c'est pas forcément la date n'est pas le gros sujet. Ce qui me pose problème ? C'est que je vous ai demandé, quand on a mis le délégataire en place, d'établir une liste d'indicateurs à laquelle vous aviez répondu favorablement pour savoir comment était évalué et constitué le rapport.

Aujourd'hui, j'entends les chiffres. Alors 74 et des poussières d'enfants qui sont interrogés. Oui, 74% des enfants interrogés se disent satisfaits de ceci, 65% sont d'accord sur les quantités, 85% n'ont plus faim. Mais j'aurais aimé que l'on sache quelle est la hauteur du panel ?

J'aurais aimé sur le bio. 78% de produits faits maison. Je voudrais que le prestataire à minima dans le rapport nous précise si on est sur du menu complet. Si on n'est que sur une partie du menu que voilà, j'aurais aimé une liste détaillée qui nous permet d'appréhender pleinement. J'ai lu le rapport.

On a lu le rapport, y a pas sujet là-dessus. Ce qu'il y a, c'est que j'aurais aimé que ces indicateurs soient déterminés préalablement pour que tout le monde soit d'accord sur la construction du rapport, c'est tout ce que je demande.

En l'état, Je ne veux pas dire que c'est un rapport de communication et pas un rapport d'évaluation, la chose que je vous demande c'est qu'on se mette d'accord. Sur la méthode d'évaluation, voilà parce que là...

M. Le Maire

*Monsieur ALLIOTTE je vais juste me permettre une petite remarque.*

*Ce travail-là est fait, il est fait. Il est objectivé par un assistant à maîtrise d'ouvrage avec des indicateurs précis de suivi de la délégation de services publics dont nous nous sommes dotés et nous n'avons d'ailleurs pas eu besoin de votre intervention puisque dès votre intervention préalable et dès l'élaboration en fait de cette DSP, les indicateurs extrêmement précis ont été mis en place et sont aujourd'hui suivis et le pilotage est assumé. Par la ville, par les services de la ville, appuyé sur un AMO.*

*Je vous invite à vous inscrire à la Commission des menus, Monsieur ALLIOTTE, elle vous permettra peut-être d'avoir un peu plus d'informations directes.*

*Mais je ne crois pas que nous ayons une instance pour suivre les DSP. Ou alors si il y a éventuellement la commission consultative des services publics locaux où vous siégez qui aurait tout à fait pu demander des éléments éclairants sur le sujet. Ou bien ? Des commissions municipales, notamment la Commission numéro un qui parle des questions éducatives auxquelles ce rapport a été présenté, qui pourrait aussi être le lieu idoine pour partager dans le détail, le contenu des évaluations produites par l'AMO, quels sont les indicateurs qui sont suivis, comment ils sont suivis, etc. Ou alors ce que vous cherchez, c'est à vous faire embaucher par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour pouvoir faire pour son compte ce travail de suivi indicateur par indicateur.*

*Mais globalement, Monsieur ALLIOTTE, Monsieur ALLIOTTE ?*

*Je n'ai pas bougonné dans ma barbe pendant que vous parliez, je vous ai écouté doctement, donc vous allez faire un petit effort de discipline et d'écouter les intervenants jusqu'au bout, sans comme ça, hacher des discours inaudibles...*

*Les indicateurs sont suivis la restitution qui en est faite, elle est certes en synthèse par Madame CUIILLIERE et elle est faite par le rapport, il est rédigé par le délégataire. Ce n'est pas notre rapport d'évaluation de la DSP, c'est le rapport du délégataire et c'est la loi qui prévoit ce rapport du délégataire.*

M. ALLIOTTE

*je l'entends*

M. Le Maire

*Il est-il est potentiellement contradictoire et sur la base de ce rapport, avec le suivi de nos propres indicateurs, il nous arrive parfois, en cours d'année parce que la DSP elle n'est pas pilotée une fois par an, elle est pilotée tout au long de l'année. Il y a une élue déléguée qui la suit tout au long de l'année. Les évaluations, elles sont faites par nos services tout au long de l'année. Les écoles, elles ont été auditées, les enfants qui ont fait des évaluations, ils l'ont été sur de nombreux groupes scolaires. Je ne veux pas dire tous parce que je n'en suis pas absolument certain. Mais la majorité des groupes scolaires, des écoles élémentaires parce qu'on a fait qu'en élémentaire. La majorité des écoles élémentaires ont participé à cette évaluation, que ce soit Victor Martin, aux Pinchinades... Enfin je vais pas les citer toutes on a eu des présentations de ces rapports, on a demandé des compléments. C'est notre rôle d' élu. Mon rôle de maire est celui d' élu délégué de Madame Cuillière. Maintenant, si vous avez des questions en cours de route. Les commissions sont là pour ça. Vous avez d'ailleurs souvent le loisir de nous interroger sur des sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour, en séance ou en dehors des séances.*

*Vous voulez des éléments complémentaires ? Demandez-les, on vous les apportera. Mais je ne comprends pas très bien, je ne comprends pas très bien. Non, non, non, vous ne les avez pas demandés.*

M. ALLIOTTE

*Je vous demande une liste d'indicateurs, je vous l'ai demandé à la mise en place de la DSP, je vous la demande ce soir.*

M. Le Maire

*Non, Monsieur Alliotte.*

M. ALLIOTTE

*Je ne porte pas d'atteinte ni sur la gestion municipale de la DSP, ni sur la qualité du prestataire.*

M. Le Maire

*Mais j'ai bien compris*

M. ALLIOTTE

*Je demande une liste d'indicateurs.*

M. Le Maire

*Vous ne portez pas atteinte à rien. Vous essayez de jeter une forme de soupçon.*

M. ALLIOTTE

*Je ne jette aucun soupçon, je le dis. Je ne porte pas atteinte à la gestion municipale de la DSP. Je n'ai aucune aucun grief particulier ni suspicion particulière sur qui que ce soit. Je demande une liste d'indicateurs que vous vous étiez engagé à me faire passer ? Je la demande gentiment. Bon, vraisemblablement, c'est un sujet, je demande une liste des indicateurs, point. Quant aux commissions, quand on envoie des élus, vous leur dites des choses en Conseil municipal, on les traite de menteurs. Alors il est clair et net qu'avec votre majorité, nous ne siégerons plus à aucune commission extra-municipale, si ce n'est la Commission éthique. C'est tout. Puisque vous en parlez à chaque fois, on vous l'explique.*

M. Le Maire

*Très bien.*

*Ben écoutez, vous vous m'en voyez, vous m'en voyez consterné mais c'est ainsi les commissions municipales, elles sont délibérées par cette instance, elles sont obligatoires, elles permettent de faire un peignage par un peignage de l'ordre du jour du Conseil, vous ne souhaitez pas y participer ? Dont acte, vous n'avez pas le temps d'y être, Dont acte, vous habillez ça sur une prétendue colère....*

M. ALLIOTTE

*Vous en savez rien*

M. Le Maire

*Si, j'en sais tout Monsieur Alliotte mais ne rentrons pas, ne rentrons pas dans un débat totalement inutile, stérile, C'est ainsi.*

*Mais on prend bonne note que vous ne souhaitez plus participer aux commissions municipales, est ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Gardiol.*

M. GARDIOL

*Merci Monsieur le Maire, bon il faut être motivé hein ? Je vais essayer de prendre un peu de hauteur quand même et rappeler que si on a ce degré d'exigence sur la qualité des repas et sur l'origine des produits, ce n'est pas pour faire écolo, ce n'est pas pour être dans l'air du temps ou pour répondre à une mode.*

*C'est avant tout une question de santé publique et je voudrais vraiment insister là-dessus parce que ça me paraît important de savoir pourquoi on fait les choses et pas seulement de savoir ce qu'on fait. Donner un peu de sens.*

*Le surpoids et l'obésité progressent de plus en plus chez les plus jeunes et un enfant de 7-8-9 ou 10 ans qui a des problèmes d'obésité, c'est un adulte qui toute sa vie souffrira de pathologies importantes, maladies cardio-vasculaires, diabète et cetera, voire risquera de subir un décès anticipé, prématuré. Donc l'idée, vraiment, à travers cette exigence, je dirais, c'est vraiment de protéger les enfants. Alors bien sûr, ça bouscule les habitudes, et si on servait chaque jour des nuggets avec des frites, on aurait évidemment, tous les enfants seraient ravis, mais l'école, c'est un lieu d'apprentissage et après tout, l'apprentissage du goût fait aussi partie de ces apprentissages. Mais je voudrais aussi insister là-dessus. Servir des repas équilibrés à la cantine, ça ne suffit pas. Il faut absolument que les parents qui le souhaitent, qui le peuvent, prolongent cet effort à la maison pour que ça soit profitable tout au long de l'année et pour l'ensemble de la famille. C'est pour ça qu'on a créé le projet alimentaire Vitrollais, qu'on appelle le PAT et qui est un peu plus qu'un projet puisque maintenant il est opérationnel. C'est vraiment pour créer cette dynamique autour d'une alimentation saine et équilibrée avec 3 cibles. Je dirais d'abord les enfants pour les raisons que je viens d'évoquer.*

*Celles et ceux qui pensent que ça n'est pas accessible financièrement et celles et ceux qui se disent après tout, mais pourquoi je ferai un effort sur mon alimentation ? Donc on a, on a mené un certain nombre. On est en train de constituer un certain nombre d'initiatives. La plus marquante qui a eu lieu dans la dernière semaine, la première semaine d'avril, c'était cette semaine de l'alimentation qui a eu lieu à la médiathèque où on a accueilli sur l'ensemble de la semaine 1800 visiteurs dont 200 élèves. Donc je pense que là on a contribué par beaucoup de stands ludiques et une exposition particulièrement efficace à essayer de sensibiliser et apporter des éléments d'information aux parents et aux enfants qui venaient.*

*Dans le dernier trimestre 2025, on va commencer à mettre en place des ateliers et cuisine qui seront des lieux d'échange et de partage d'expérience aussi bien sur la question de l'achat. Des produits alimentaires que de leur transformation et de leur cuisine. On a parallèlement qu'on commençait à constituer un réseau de professionnels de santé pour profiter de leurs compétences et contribuer non pas*

à soigner l'obésité. Ça, c'est le rôle des médecins, ce n'est pas celui de la ville, mais au moins à prévenir ces questions d'obésité et de surpoids.

Et l'idée ce n'est vraiment pas de donner une mauvaise conscience ou de culpabiliser qui que ce soit sur la manière dont les uns et les autres vivent ou mangent.

L'idée c'est vraiment d'impliquer tous les Vitrollais qui se sont intéressés par ces enjeux. Il se trouve que l'alimentation permet d'aborder les questions diverses de santé, des questions sociales, des questions culturelles. Mais aussi, et c'est peut-être plus important, des questions de plaisir. Donc on a aujourd'hui une quarantaine de personnes dans ce que j'appellerais le réseau du projet alimentaire qui sont avec des élus, des associations, des professionnels de santé et des habitants de la commune. Et puisque à priori on mange tous, le sujet concerne tout le monde et donc j'appelle. Je profite de cette délibération pour appeler. C'est un vraiment un projet participatif à appeler tous les vitrollais qui le souhaitent, qu'ils soient constitués en collectif ou en association, qu'ils puissent recevoir des subventions ou pas. Qui soient proches d'élus de la majorité ou de l'opposition, vraiment j'invite tout le monde, tous ceux qui se sont intéressés à venir nous rejoindre.

N'hésitez pas à appeler le secrétariat des élus et à me donner vos contacts et on vous associera bien volontiers pour partager les expériences qu'on a en matière d'alimentation pour que les enfants et les adultes vivent en en meilleure santé.  
Voilà.

**M. Le Maire**

Merci Monsieur Gardiol, y-a-t-il d'autres questions, observations ?

Mais y en a plus, on passe au vote.

Très bien, merci. Juste avant de lever la séance puisque nous n'avons pas de questions orales ce soir, je voudrais finir par un peu le carnet d'actualité, dire un grand merci à Corinne Lanzarone pour ces années au service de la collectivité et notamment de cette Assemblée puisqu'elle a décidé de voguer vers d'autres cieux, à Aix - Marseille Université. Bonne chance, bon courage et merci pour toutes ces années.

Et puis un petit clin d'œil également à Vincent Rimi qui est le photographe de la ville et qui a souvent été présent autour de nos conseils et qui lui va partir vers le ministère de la Défense dans région parisienne, bon vent et bon courage. Merci à vous 2.

Mes chers collègues, la séance est levée.

ooo

**Malick SAHRAOUI,**

Secrétaire de Séance



Le 02 juillet 2025

**Loïc GACHON,**

Maire de Vitrolles

